



Travaux 2005

Les Nouvelles Annales de l'Ain

*Georgette Chevallier, Jérôme Croyet, Christophe Fléchon,
Alain Gros, Pierre-François Gros, Laurence Hamonière,
Cédric Mottier, Christian Rendu, Georges Subreville, Pierre Vial*

gardes nationales, appartenant tous à la bourgeoisie urbaine ou la petite noblesse de province, mais aussi des français et des corses, choisis pour leurs compétences militaires et leurs connaissances de l'Italie⁴. Malgré un essai de conscription, en décembre, pour recruter 9 000 hommes, l'armée Cisalpine ne rassemble péniblement que 12 000 hommes à la fin de l'année 1798.

Cette armée est organisée de la manière française. Elle compte cinq demi-brigades d'infanterie de ligne et une d'infanterie légère. La cavalerie est composée d'un régiment de hussards, d'un de dragons et de deux groupes de guides. L'artillerie compte deux bataillons de douze compagnies. Le génie et les élèves de l'école militaire de Modène sont répartis en 5 compagnies. En outre, deux légions polonaises renforcent cette armée Cisalpine. A ces troupes se joignent les gardes nationaux de certaines villes comme ceux de Milan commandés par Teulie.

Les opérations militaires de 1799 contre les Autrichiens s'engagent mal. Les Italiens manœuvrent séparément. Les unités éparpillées entre l'Adige, Mantoue, la Toscane et Gênes, sont défaits à Mantoue et à Capone, où une partie des troupes, contre la liberté s'engage à ne plus combattre l'Autriche et la Russie. A ces revers militaires s'ajoute la mort du général Joubert à Novi et le repli des unités françaises. La période de floréal an 6 à prairial an 7 est marquée en Italie par une forte réaction antirépublicaine. Cette période, dite des 13 mois, se caractérise par le retour des contre-révolutionnaires italiens, des troupes autrichiennes et le massacre puis l'exil des patriotes italiens des républiques sœurs. A la fin de l'année 1799, "*déductions faites des morts, des prisonniers et surtout des déserteurs, 1 500 hommes seulement...réussirent à gagner la France*"⁵.

Le coup d'état du 18 brumaire

Alors que Bonaparte prend le pouvoir à St Cloud, le 18 brumaire an VIII, et met un terme à la révolution politique, la situation du département de l'Ain n'est pas très bonne, elle n'a peut-être même jamais été économiquement aussi mal. Politiquement, le coup d'état du 18 brumaire est très favorablement accueilli par l'administration du département de l'Ain et les fonctionnaires qui se rallient vite au régime consulaire. En effet, les administrateurs adhèrent sans retenue à l'idée de prospérité, tandis que les citoyens accueillent favorablement ce nouveau régime qui répond à leur vœu : l'affermissement du gouvernement et la fin de l'esprit de parti. A Paris, les députés de l'Ain, Gauthier et Vezu, se félicitent du calme qui s'est maintenu à l'annonce du coup d'Etat dans un département où la politique est désormais enracinée et qu'elle a durement éprouvée jusque dans le sang.

La mise en place de la nouvelle administration

L'avènement de Bonaparte favorise la sûreté des personnes et des biens mais, surtout, redistribue les cartes politiques entre anciens thermidorien, anciens sans-culottes et anciens nobles : "*accueillez tous les français, quel que soit le parti auquel ils ont appartenu*"⁶. Cette prise de pouvoir et ses conséquences politiques répondent au désir de Groscaudet Dorimond de terminer la Révolution avec la pérennisation de ses acquis.

La mise en place du Consulat et la réformation de l'administration signifient pour les militants révolutionnaires issus des classes sociales laborieuses urbaines et rurales, d'un retour à la vie civile avec un éloignement de la politique. Pour 7,31% d'entre eux, soit 601 personnes, on assiste à un réemploi administratif ou judiciaire, à différentes places, mais avec la méfiance de 1793 : "*La révolution reprend son ancienne direction. Jetez donc les yeux sur les hommes qui, dès 1789, se sont prononcés pour une sage liberté*"⁷. Beaucoup d'anciens sans-culottes et de membres de comités de surveillance sont nommés maires, comme Paul Cochand, membre de la société populaire de Tenay en l'an II qui est maire d'Argis sous le 1^{er} Empire ou Joseph Grenard, membre du comité de surveillance de Chézery qui est nommé maire de Forens sous le 1^{er} Empire. Beaucoup de patriotes de 1789 et de 1791, comme Thomas Riboud ou Brillat-Savarin, obtiennent des places plus prestigieuses : chacun est employé en mesure de ses capacités mais aussi de son autorité et les plus hostiles sont éloignés du pouvoir comme Claude Joseph Majeur, maire de Versoix en 1791 et membre de la société populaire de Versoix en l'an II. Mais l'attrait de ces postes municipaux n'est pas grand, tellement le prestige de l'administration a été détruit sous le Directoire, ce qui signifie la grande difficulté à trouver des hommes qui acceptent la place de maire.

Dans l'Ain, outre cette redistribution politique des rôles administratifs, judiciaires et municipaux, l'année 1800 est marquée par la séparation du pays de Gex et son rattachement au département du Léman et par la mise en place de l'administration préfectorale, créée le 17 février 1800, avec l'arrivée à Bourg, le 8 juin 1800, de Jean Antoine Ozun, nommé préfet de l'Ain suite au refus du poste par Jacques Hyacinthe Fabry, le 2 mars. Ce refus, d'ailleurs de Fabry, met bien en évidence le peu de confiance et d'attrait qu'ont les postes administratifs pour une élite sociale départementale favorisée par la Révolution. Ozun prend ses fonctions à l'ancien hôtel des Provinces, rue Crève Cœur. Officiellement, Ozun est chargé de "faire connaître les lois...et de transmettre les réclamations...au Gouvernement"⁸, mais de faits, il bénéficie de pouvoirs beaucoup plus étendus : "*vos attributions sont multipliées ; elles*

embrassent tout ce qui tient à la fortune publique, à la prospérité nationale, au repos des administrés" ⁹ lui écrit Lucien Bonaparte. Nouveau pilier du Gouvernement, infaillible malgré les tendances politiques, Ozun, qui ne cache pas son attachement à la République, prend sa mission très à cœur, surtout celle de raviver l'image des fonctions publiques alors durement ébranlée par le Directoire. Pour ce faire, le 19 avril 1800, il dote son administration d'un règlement : la préfecture de l'Ain est divisée en quatre bureaux (ordre public et police générale, finance, contentieux, de sous préfecture), surveillée par un poste militaire. De même, afin "de prévenir les actes arbitraires auxquels le défaut de connaissance des lois pourrait donner lieu" ¹⁰, il exige que chaque commune s'abonne au Bulletin des Lois, tout comme il fidélise les grands fonctionnaires publics du département, Rubat, Meurier et Bochart, en leur décernant le 15 septembre 1800, au nom du Gouvernement, des médailles frappées à la mémoire de la bataille de Marengo. La nouvelle administration doit être modélisée sur l'armée mais doit aussi servir de référence aux citoyens : "imitez le plus honorable exemple qu'on puisse citer dans ce siècle" ¹¹. Pour ce faire, le gouvernement dote, le 7 mai 1800, tous les administrateurs et fonctionnaires d'un uniforme et de marques de leur fonction. Dès le 29 mai, Ozun exige que les sous-préfets, maires, adjoints et commissaires de police se munissent de ces effets.

L'ouverture d'une ère "sécurisée"

Judiciairement, le coup d'état du 18 brumaire marque un retour à l'ordre et à la sécurité publique ¹² : "Les événements des journées de 18 et 19 brumaire semblent déjà produire dans le canton d'heureux effets ; les républicains redoublent d'énergie et de courage pour seconder le gouvernement dans les mesures qu'ils prend pour rétablir l'ordre, l'union et la tranquillité parmi les citoyens" ¹³. Afin d'affermir la sécurité, des mesures exceptionnelles sont prises pour la sûreté des biens et des personnes, de vastes chasses aux conscrits réfractaires et aux déserteurs sont organisées avec des troupes. Le département est alors depuis 1796 sous la coupe réglée de bandes de brigands (surtout en Bresse et dans la plaine de l'Ain). A la mise en place du Consulat, l'Ain est comme partout ailleurs, un département où la violence est quotidienne. Durant un an de l'an 8 à l'an 9, le tribunal criminel de l'Ain juge 47 affaires, majoritairement des vols, 45%, suivi par des assassinats, 34% puis des affaires de violences, concussion et droits commun. La région la plus violente est le Bugey, avec 34% des crimes commis suivi de la Bresse, 26% et la Dombes, 15%.

Une des premières mesures de l'administration préfectorale, avec l'aval complaisant et informé du ministre Fouché, est de réarmer, en

partie pour la chasse, les bons citoyens "comme une...une simple précaution" ¹⁴ et durant l'été 1800, de désarmer la population de ses armes de guerre au profit des troupes. Dès lors l'administration va contrôler la vente et la circulation d'arme. Pour avoir un fusil, il faut désormais faire une demande motivée à la préfecture et pour acheter de la poudre, il faut avoir une autorisation qui n'est délivrée qu'aux marchands. Afin de maintenir l'ordre social, si cher aux Bonaparte, Fouché demande au préfet Ozun de tenir informé les fonctionnaires de police sur les personnes acquittées pour des faits relatifs à la tranquillité et la sûreté publique, ainsi que sur les vagabonds. Cette demande de Fouché est appliquée à la lettre par Ozun dès 7 avril 1801.

Avec les troubles genevois qui poussent la ville à être en état de siège en 1800, l'administration préfectorale, sur directives du ministre de la Police, devient particulièrement attentive aux Suisses. Les surveillances particulières sont renforcées, d'abord envers les anciens soldats suisses au service de la France, qui dès le 16 juillet 1800, sont l'objet de beaucoup d'attention, notamment dans l'arrondissement de Trévoux, puis envers les personnes allant en Suisse, dès le 10 septembre 1800. A ces surveillances particulières, se joint une surveillance morale à travers l'observation des tables de jeu, repères d'espions et moyens de trafic financiers ; l'espion anglais Guillard de Montmerle, arrêté au camp de Boulogne, le 3 novembre 1803 par Soult, n'est-il pas joueur professionnel domicilié à Genève ?

Dès 1801, la politique sécuritaire d'Ozun porte ses fruits : les brigandages, souvent liés à la désertion ¹⁵ et à un activisme royaliste, cessent, de même que les vols à main armés. Des mesures draconiennes sont prises à l'encontre des mendiants qui sont arrêtés et mis sous la responsabilité frumentaire des communes. En effet, si le nombre d'audiences du tribunal criminel augmente, comme le nombre d'affaires de vols en jugement aussi augmente à 54%, le nombre de meurtres jugés baisse à 25%. Toutefois un nouveau genre de criminalité apparaît avec le Consulat : le trafic et la fabrication de fausse monnaie.

La police est efficacement organisée dans les communes de l'Ain, notamment dans les environs de Lyon.

Les problèmes économiques et sociaux

La récolte en l'an 7 est de 3 à 4 dixièmes, inférieure à la moyenne ¹⁶ ; l'hiver a été long et rigoureux, des périodes de gel et de dégel suivies de pluies avaient gâté sur place les seigles et les méteils. En Vendémiaire an 8, 160 hommes de la 84e demi-brigade, cantonnés à Nantua, se plaignent de n'avoir pas reçu de viande et de solde depuis 4 semaines. En effet, la démonétisation mais aussi la baisse des prix

qu'ils avaient entraînés les bonnes récoltes depuis 1795 entraînent, en cette mauvaise année, une inflation du prix des denrées. Le 28 Nivôse an 8, l'administration centrale du département de l'Ain doit envoyer deux détachements, de 50 et 30 chasseurs à cheval, dans les cantons de Trévoux et Thoissey afin d'effectuer des réquisitions des grains. Ces mesures, qui rappellent celle de 1795, ne sont pas du goût des agents municipaux qui les 4, pour Trévoux, et 6 pluviôse, pour Thoissey, refusent le cantonnement de ces troupes.

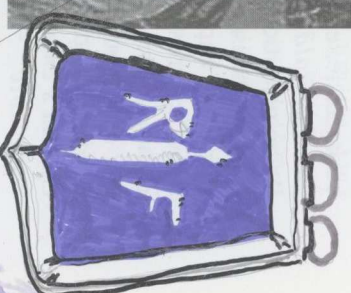
À ces problèmes frumentaires et agricoles, se joint une insécurité rurale liée la présence de loups. Cette insécurité est d'autant plus accrue que les hommes requis pour être chasseurs et traqueurs, "*dans cette circonstance assimilée à celui d'officier et soldat de la Garde Nationale Sédentaire*" 17, se débent à ce devoir, manifestant là une apathie populaire face aux mesures de sûreté. Alors que la nourriture est rare, ces réfractaires ne préfèrent-ils pas moissonner que traquer vainement une bête avec qui ils ont appris à vivre avec depuis longtemps ?

Parallèlement, le département de l'Ain est soumis à la coupe militaire. En effet, avec le recul des armées françaises en Italie, le département de l'Ain redevient une base arrière militaire comme il l'avait été en 1794-95. Certaines communes deviennent de véritables garnisons. Le 29 Brumaire an 8, l'administration centrale du département de l'Ain dérouté sur Polliat un escadron du 7e régiment de chasseurs à cheval qui doit arriver le lendemain. Mais cette dernière annonce qu'elle est surchargée par le logement d'un bataillon auxiliaire, de son dépôt et du 9e régiment de chasseurs à cheval qui ne peut pas être cantonné en son entier. L'administration centrale lui envoie néanmoins le restant du 7e régiment de chasseurs à cheval 18. Le 9 frimaire, c'est le dépôt du 109e Régiment d'Infanterie de Ligne qui déménage de Belley à Blamont en passant par Bourg et le 27 Nivôse c'est le 4e régiment de chasseurs à cheval qui prend ses quartiers dans le canton de Pont d'Ain. Ces mouvements ne cessent pas et le département de l'Ain se trouve de plus en plus engorgé. Le 14 pluviôse an 8, l'administration centrale doit donner l'ordre à un détachement du 9e régiment de Dragons, provenant de Digne, de ne pas stationner à Bourg mais de se rendre à Paris, car il n'y a plus en ville ni vivres ni fourrage.

Afin de dominer ces graves problèmes, le préfet réorganise le calendrier des foires et marchés, le 22 juin 1800. Il sécurise la tenue du marché de Montmerle, le 9 septembre et s'occupe personnellement de l'organisation des marchés de St Laurent, le 19 juin, et de Ceyzériat, le 28 juin 1800. Afin d'encourager les progrès agronomiques, il supervise la réouverture de la Société d'Emulation et désormais d'Agriculture de l'Ain, le 21 juin 1801.

La conscription : Les volontaires de l'armée de Réserve

Le 17 Ventôse an 8, alors que le remaniement politique n'est pas encore effectué (les préfets ne sont pas en place et les maires pas encore rétablis), paraît un arrêté des Consuls de la République créant une armée de réserve basée à Dijon, formée de vétérans, de conscrits, de réquisitionnaires et de volontaires. À cette armée de réserve formée de 600 000 volontaires, doivent se joindre un complément de 30 000 conscrits et une légion italienne formée des patriotes italiens réfugiés en France. Bonaparte, puis Napoléon, aura, durant tout son règne, comme souci de rallier autour de l'armée les Français divisés par la Révolution. Si l'attachement du peuple est rapide, l'adhésion des anciennes classes dominantes au nouveau pouvoir est plus difficile. Pour réaliser ce projet, Bonaparte crée dès son arrivée au pouvoir, un corps d'élite auquel se joindront ces enfants de la grande bourgeoisie et de la noblesse d'Ancien Régime. Afin d'attirer les volontaires, Bonaparte porte son choix sur la création d'une unité de hussards et d'infanterie légère. Cette décision



Unité de
hussards

Arrière de l'armée de Réserve

n'est pas prise au hasard. En effet, l'idée d'appartenir à un corps d'élite¹⁹, où le prestige de l'uniforme est important, doit être un facteur important dans la mobilisation des masses bourgeoises et des vétérans appelés à former ce corps²⁰. Le recrutement de cette armée de Bonaparte doit être le volontariat²¹. Ce dernier doit prouver l'adhésion de la bourgeoisie conquérante de 1789 à la personne de Bonaparte plus qu'à celle du régime²². Bonaparte charge le général Mathieu Dumas, homme de terrain au courage et aux qualités éprouvées, pour mettre en place les volontaires, à Paris puis à Dijon. Suite à la proclamation du 1er Consul et l'arrêt des Consuls, le général Mathieu Dumas adresse une instruction imprimée aux départements afin d'obtenir la meilleure uniformisation possible des troupes qui vont arriver sous son commandement. Outre l'honneur de servir avec le général vainqueur en Italie et en Egypte²³, Dumas cherche à mobiliser les classes nanties de la société en montrant Bonaparte comme l'enfant de la Révolution bourgeoise qui lui assure un retour à l'ordre : *"Les dons fréquemment offerts, les sacrifices faits si généreusement, les privations supportées, les iniques extorsions souffertes par les propriétaires pendant le cours de la Révolution, ont épuisé d'immenses ressources, mais n'ont pu tarir celles que le véritable intérêt national fait reproduire"*²⁴. Mais Bonaparte, doit aussi être le sauveur des classes moyennes sur lesquelles il s'appuie. Dumas cherche aussi à les mobiliser en les présentant comme les représentantes (salvatrices mais brimées par l'excès populaire) de *"la bonne foi, l'affection, la confiance"*²⁵.

Dumas organise rapidement, et dans les meilleures circonstances possibles, un escadron de hussards et des compagnies du 1er bataillon à Paris où les volontaires ne manquent pas. Dans l'Ain, l'administration centrale du département réceptionne la loi et commence à l'appliquer dès le 25 Ventôse en l'enregistrant et en la faisant connaître aux municipalités de canton. De suite, une répartition par commune des 383 volontaires pour l'armée de réserve est faite. Dans l'Ain, comme ailleurs, la nécessité des autorités à plaire au 1er Consul, jointe à la nécessité de lui attaché la bourgeoisie, est primordiale dans l'esprit qui anime le recrutement de *"notre phalange"*²⁶. Afin de stimuler l'ardeur des jeunes gens, l'administration, puis le Préfet de l'Ain Ozun, font des proclamations pour stigmatiser la jeunesse dorée²⁷ du département. Ils leur demandent de payer l'impôt du sang en contrepartie du bonheur dont ils ont été les bénéficiaires : *"Pour conquérir promptement la paix, il faut au gouvernement l'argent, du fer et des soldats. Que par cet espoir de paix vos âmes soient remplies et qu'enflammé du désir de conserver l'indépendance de la Nation et de lui rendre sa splendeur et sa prospérité chacun s'empresse à l'envi d'acquitter la portion d'impôt dont il est redevable"*²⁸. Toutefois, les volontaires sont peu nombreux et

essentiellement ruraux. En effet, dans une lettre au préfet Ozun, le 23 germinal, le général Mathieu Dumas craint *"que la formation des compagnies volontaires tant à pied qu'à cheval, ne rencontre encore plus de difficultés dans le département de l'Ain et particulièrement dans la ville de Bourg"*²⁹. Ses craintes ne sont pas fondées sur le manque d'engagement et de patriotisme des gens de l'Ain, au contraire, *"le zèle de votre jeunesse guerrière a été si souvent excité, la proximité des armées à lui l'attirer dans les camps"*³⁰.

Dans les municipalités de canton, les agents du pouvoir exécutif sont chargés de la répartition de leur contingent de conscrits à désigner par communes. Le 11 germinal an 8, lors du choix des sept conscrits du canton de Virieu-le-Grand devant partir pour l'armée de réserve, cinq sont tirés au sort, un part comme remplaçant et le dernier est déclaré inapte. Malgré les efforts de l'administration, le contingent de l'Ain n'est pas rempli au 24 prairial. Le 1er Consul accuse les maires de ne pas remplir leurs fonctions et donne dix jours à partir du de la publication dans le département de l'arrêt du 7 prairial pour que le contingent soit au complet, sans quoi, tout les conscrits de l'an 8 se verront appelés à cette formation et les réquisitionnaires et conscrits rentrés ou restés dans leurs foyers sans congé seront considérés comme déserteurs. Cette décision de Bonaparte motive le préfet de l'Ain. Les municipalités utilisent cette levée permet de vider les campagnes des indésirables. Sur 383 hommes à fournir pour le département, sont *"volontarisés"*, en premier lieu les enfants venant de l'hospice civil de Lyon et les domestiques. On compte beaucoup d'agriculteurs mais peu d'artisans ou de fils de bourgeois. Malgré des désistements et plusieurs cas de réfractaires, l'effectif est au complet. L'âge moyen est de 20 et 4 mois.

C'est rassemblés à Bourg, du 12 au 17 Germinal an 8, que les détachements partent pour Dijon sous le commandement de capitaines, lieutenants ou sous-lieutenants réformés servant de guides à des groupes de 50 conscrits. *"A mesure de leur arrivée, les jeunes recrues étaient directement incorporées dans les demi-brigades stationnées dans la région"*³¹. L'Armée de réserve est alors composée des 22e, 30e, 40e, 43e, 53e, 58e, 60e, 70e, 72e et 96e demi-brigades de ligne, des 3e, 6e, 13e, 19e et 24e demi-brigades d'infanterie légère ainsi que 14 bataillons des dépôts de l'armée d'Orient. A cela s'ajoute les 11e et 12e régiments de Hussards, les 2e, 7e, 15e et 21e régiments de Chasseurs à Cheval, les 8e et 9e régiments de dragons et les 2e, 3e et 20e régiments de cavalerie. *"Ceux qui ne servaient attachés à aucun corps, se rendront au quartier général de l'armée de réserve à Dijon, où ils seront armés et habillés"*³². Regroupés dans deux escadrons de hussards et dans d'infanterie légère, ils forment les volontaires de Bonaparte.

Les hussards de Bonaparte et les hussards à pied

Les hussards de Bonaparte et l'infanterie légère sont des corps de volontaires "*qui seraient en état de se monter, s'habiller et s'équiper*"³³. Ils doivent s'inscrire auprès des préfets et des sous-préfets. Mais les individus peuvent aussi se rendre isolément à Dijon, où ils seront équipés. Au fur et à mesure de leur arrivée dans la capitale de Bourgogne, ils sont regroupés par département, en compagnies, par des inspecteurs aux revues. Si un modèle de tenue réglementaire est déposé chez le général Mathieu Dumas, un modèle est aussi déposé en préfecture pour que les volontaires puissent faire fabriquer leur tenue uniformément.

Leur tenue est superbe : "bonnet de police, le tour bleu de ciel, la queue jaune chamois, avec un feston losangé de trèfles carrés, moitié bleu de ciel, moitié blanc. Gilet d'écurie bleu de ciel, large et aisé ; collet et paremens chamois, poches sur le côté, une seule rangée de boutons. Pantalon d'écurie bleu de ciel, garni en peau basane noire, les bandes de côté chamois, ainsi que les pattes de goussets.

Grande tenue. Pelisse jaune chamois, bordure noire, courte, de poil frise, trois rangées de boutons blancs, moitié fil blanc, moitié fil bleu de ciel ; neuds à la hongroise sur la manche, sans galons ; tresses carrées, marquant la taille et neuds à la hongroise sur les petites basques. Dolman jaune chamois, paremens et collet bleu de ciel, trois rangées de boutons, ganses comme à la pelisse, neuds à la hongroise idem. Ceinture en poil de chèvre leu céleste, neuds d'agrément jaunes, cordons et houpettes de même. Gilet bleu céleste, tresses carrées, mélangées fils bleu et blanc ; trois rangées de boutons blancs. Culotte à la hongroise, ceinture à courroie ; tresses carrées, mélangées bleu et blanc sur les coutures ; neud à la hongroise sur les cuisses. Surtout bleu céleste, paremens chamois, collet montant, avec une petite patte bleu céleste et un bouton, manches ouvertes dessous avec trois boutons ; la doublure comme le dessus, passepoil jaune, habit retoussé. Shako, sept pouces et demi de hauteur, évasé ; retroussis bleu céleste, cordons mélangés bleu et blanc, ganse argent, et gousset sur le devant pour le plumet. Panache rouge. Bottes en veau, talons à la hongroise élevés, ferrées, avec éperons bronzés, bordure et glands poil de chèvre noir. Manteau gris de fer. Porte-manteau gris de fer ; ganses ci-dessus désignée, sur les coutures des bouts...sabretache fond bleu céleste, galons blancs en poil de chèvre, trophée militaire, ceint de deux branches de laurier en sautoir, surmonté d'une couronne renfermant le chiffre de la République française"³⁴.

L'infanterie légère a un "habit bleu de ciel, revers et paremens chamois, boutons blancs ; gilet blanc, croisé à six pouces, avec deux rangées de boutons ; pantalon blanc, demi-guêtres comme l'infanterie



Hussards en grande tenue sous le Consulat.

légère. Chapeau rond, à petit bord, et à forme haute, et un peu évasé, surmonté d'une peau d'ours en cimeter ; un côté du chapeau un peu retourné, avec un panache bleu de ciel terminé par une touffe noire" 35.

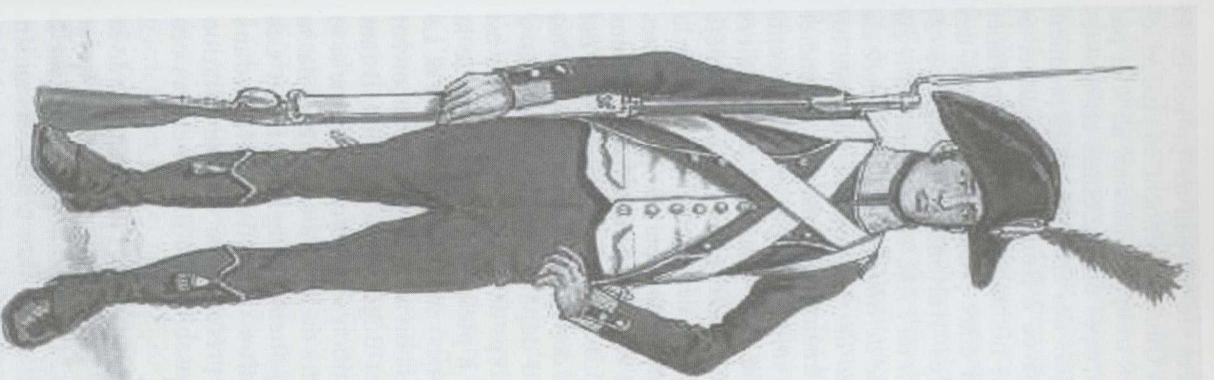
Les hussards quittent Dijon le 4 thermidor an VIII en direction de Genève. Ils passent à Berne le 3 fructidor et se rendent dans les Grisons. Le 22 brumaire an IX, le dépôt arrive à Eytzhersem et le corps à Ebersberg le 9 frimaire. Là, ils deviennent Hussards volontaires de l'armée du Rhin. La campagne terminée, les hussards retournent en France. Ils sont cantonnés à Metz le 3 germinal an IX. Le 25 germinal, les 19 officiers, 601 sous officiers et hussards et leurs 373 montures, sont licenciés. 298 d'entre eux rentrent chez eux. 50 sont versés au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, 45 au 8^e régiment de chasseurs à cheval, 97 au 10^e régiment de chasseurs à cheval, 107 au 16^e régiment de chasseurs à cheval, 4 au 20^e chasseurs, 3 au 17^e dragons, 3 au 13^e régiment de cavalerie, 1 au 8^e hussard et un dans la légion des Francs.

A côté de ces hussards de Bonaparte, deux bataillons de hussards à pied sont créés par arrêté de Bonaparte du 13 floréal an VIII, par manque de chevaux. Ils sont habillés d'un scapska sans visière, avec un pavillon recouvert de drap cramoisi au 1^{er} bataillon et de drap bleu ciel au 2^e. Le turban est en fourrure fauve. Le dolman est de drap gris de loup, galons et tresses en fils rouge cramoisi au 1^{er} bataillon et bleu. Le 1^{er} bataillon est stationné à Orléans et le second à Caen. L'habillement et l'instruction terminés, les 1027 hommes sont réunis le 20 août. Ils font partie de la seconde armée de réserve, sous les ordres de Mac Donald. Eux aussi font campagne aux Grisons. Ils sont à Berne, Lausanne et Zurich. Durant l'hiver 1800, ils combattent durement contre les Suisses et les Autrichiens dans les environs du lac de Côme. Le 11 décembre 1800, 60 hussards du 1^{er} bataillon sont soignés pour des gelures aux mains et aux pieds. Les hussards à pied sont dissous à Trente au début de l'année 1801. Le 1^{er} bataillon est versé au 45^e Régiment d'Infanterie de Ligne et le second au 17^e Régiment d'Infanterie Légère.

Le bataillon Italique

Les premiers soldats italiens arrivent en France en septembre 1799. Ils concourent à faire partie d'une unité sous contrôle français, le bataillon Italique, commandé par Giovanni Tonduti. Mais, face au nombre excessif de cadres, un bataillon d'officiers et deux compagnies de sous officiers sont constitués.

L'annonce de la levée d'une armée de réserve attire, au début de nivôse an 8, un grand nombre de soldats italiens à Dijon. L'idée de servir afin de libérer leur patrie liée au manque de moyens militaires italiens, pousse 200 officiers cisalpins volontaires, dont des officiers napolitains, à



Fusilier de la Légion Italique

s'engager comme simples soldats à la 39^e demi-brigade de ligne française. Par la loi du 22 fructidor an 7, le Directoire crée la Légion Italique, organisée en deux brigades. Elle est théoriquement composée de six bataillons d'infanterie, de quatre escadrons de chasseurs à cheval et d'une compagnie d'artillerie légère. Ce n'est que le 25 nivôse an 8, qu'un avis stipule "que les légions Italique et Cisalpine stationneront à Dijon jusqu'à leur organisation définitive" 36. Mais, même si l'engagement d'un bon nombre d'officiers comme simples volontaires dans la Légion Italique est effectif, le nombre théorique de 20 000 hommes armés et équipés est bien loin de la réalité. À Dijon, seuls 8 000 d'entre eux sont équipés 3000 fantassins désarmés, 400 chasseurs démontés et 75 artilleurs attendent leur armement. Le 19 ventôse, la Légion Italique se met en route sur trois colonnes en direction de l'Ain, en compagnie de prisonniers autrichiens et d'otages piémontais et toscans qui eux, sont dirigés sur l'Isère.

La Légion Italique Dans l'Ain

Le 3 Germinal an 8, arrivent à Bourg 4 000 hommes et 426 chevaux de la Légion Italique, sous les ordres du Général Guiseppe Lechi 37 et de l'adjutant général Teulié 38. Arrivent aussi 1000 charretiers et 2 000 mulets des équipages d'artillerie française. La population de la ville est alors

instantanément doublée ³⁹. Rapidement, le bureau de police de la préfecture et le commissaire des guerres Quinet, prennent en charge les hommes de la Légion Italique. Toutes les troupes italiennes ne sont pas armées quand elles arrivent. Seules les troupes dites d'élites, comme les grenadiers cantonnés à Montrevel, ont alors des armes. Un des premiers soucis de l'état-major italien à son arrivée à Bourg est d'équiper et d'armer le plus rapidement possible les hommes valides. Le premier souci du préfet quant à lui est de répartir entre plusieurs communes ces 4000 hommes, sachant que d'autres Italiens arrivent. Le 2, "*l'administration centrale du département de l'Ain, considérant qu'il est physiquement impossible que la commune de Bourg, déjà surchargée de logement de guerre, puisse suffire à celui de troupes dont l'arrivée est annoncée*" ⁴⁰ répartie, sans se soucier du traumatisme que peut engendrer l'exil forcé sur ces hommes, les quatre mille hommes et quatre cents vingt six chevaux de la Légion Italique sans consulter les officiers généraux italiens et sans tenir compte des troupes françaises déjà cantonnées. Le jour même, l'administration départementale écrit à la municipalité de Nantua pour lui faire connaître la répartition des hommes de la Légion Italique dans l'Ain ⁴¹. Dès le 5 les détachements italiens quittent Bourg pour leur lieu d'affectation: Si, à St Rambert ce n'est qu'un détachement de 60 hommes, au lieu des 120 hommes prévu, qui est envoyé, c'est la partie Nord-Ouest du département qui est mis à contribution. Avant le départ de chaque corps de Bourg, du pain leur est distribué. Le 8e corps et les chasseurs à pied du 1er bataillon de la division de gauche (4 officiers et 81 hommes) se rendent à Bâgé le 6. Le 11, les 2e et 3e corps du 3e bataillon de la division de gauche reçoivent leur ordre de route pour Pont-de-Vaux et Bâgé ⁴². Néanmoins, il faut attendre le 20 germinal, pour que la répartition soit effectuée, même si le 25, ce sont encore 3 officiers et 72 fusiliers de la 1ère compagnie du 3e bataillon de la division de gauche qui quittent Bourg pour Bâgé. Ces mouvements postérieurs à la répartition définitive se font dans l'insouciance générale. En effet, ni le préfet ⁴³, ni l'administration italienne ne semblent entrevoir la responsabilité qu'ils ont envers ces hommes.

Le 22, le préfet prend un arrêté organisant le cantonnement de la Légion Italique ⁴⁴. Elle est composée en 2 divisions, celle de droite et celle de gauche. La première, qui compte 2 004 hommes compris dans 2 bataillons, est répartie sur 9 sites. Pour le 1er site, c'est le magasin militaire de Nantua qui fournira la nourriture. La seconde division, compte 2 547 hommes répartis en 3 bataillons plus l'état-major et la cavalerie, est envoyée sur 13 sites. Ces sont les magasins de Bourg et Mâcon, qui doivent subvenir au besoin des soldats de la Légion Italique. Bourg est de loin, le plus grand dépôt de la Légion Italique avec 1 023

hommes. L'état-major de la Légion Italique est à Bourg, ainsi que le dépôt militaire, le dépôt des réfugiés civils puis la commission d'examen. L'état-major met en place son propre service d'estafette avec les administrations ou ses détachements, en faisant sans doute appel à des hussards du 1er régiment cisalpin. L'état-major de la Légion Italique est logé au château de Challes. Son chef est l'adjudant général Teulié. Malgré tout, l'administration militaire des troupes italiennes continue de fonctionner. Des mouvements ont lieu dans les compagnies, des mutations et des détachements rythment la vie des soldats italiens. Les officiers responsables des détachements, envoient des rapports à Teulié, au dépôt à Bourg. Ne désirant la présence dans l'Ain que d'une manière temporaire des Italiens, l'administration française, sous l'impulsion de Bonaparte, équipe et arme les hommes de la Légion italique, afin qu'ils puissent rejoindre l'armée de réserve à Dijon. Pour cela, les magasins militaires de Bourg, sous le contrôle du préfet, fournissent et, ou, abritent les affaires échues à la Légion Italique.

Les premières divergences

Rapidement, la répartition faite par les Français des Italiens ne fait pas l'unanimité dans l'état-major italien qui soulève des objections à cette dissémination qui achève de déstabiliser le moral des troupes. Le 28 Germinal, par 3 fois, l'adjudant général Teulié demande, au préfet de l'Ain, Ozun, le rassemblement de ses troupes. Même si sa requête est renvoyée, le lendemain, devant le commissaire des guerres Quinet, Ozun à l'honnêteté d'annoncer à Teulié que tant qu'il ne saura pas si "*les subsistances sont assurées dans tous les lieux de cantonnements*" ⁴⁵, il autorisera la dissémination des militaires italiens afin de ne pas surcharger les habitants. Cette volonté de Teulié de garder ses troupes centralisées va aller à l'encontre de celle d'Ozun de les éclater entre différents cantonnements, car rapidement il se rend compte que "*la Légion Italique est... à la charge des citoyens... la surcharge du logement est telle dans certaines communes que de misérables manouvriers sont forcés de loger jusqu'à 2 soldats. A Bourg c'est pis encore. Des particuliers logent jusqu'à 10 et 12, c'est à dire qu'ils les nourrissent, car loger et nourrir c'est la même chose*" ⁴⁶. L'insouciance du Directoire, relayée dans le département par celle de l'administration préfectorale à disséminer les Italiens sans se soucier de leur bien être, amène les habitants à supporter la charge des militaires italiens. Les officiers italiens, au nombre de 310 dans le canton de Pont-de-Vaux, réclament à "*être nourris et convenablement logés*" ⁴⁷. Force est alors au préfet de constater que ce "*n'est pas possible vu le petit nombre de familles aisées*" ⁴⁸. Surchargées par le poids que constituent ces nouveaux arrivants, face à ceux "*qui arrivent journellement*" ⁴⁹ et compte tenu du manque de suivi

dans les répartitions des troupes de la Légion Italique, les administrations municipales ne tardent pas à réclamer de l'aide au préfet. Le 5 floréal, maire de Pont-de-Vaux, demande à Ozun des "*secours et protection... pour notre commune*"⁵⁰ car malgré les ordres de cantonnement des soldats italiens, ceux-ci reviennent au chef-lieu de canton afin de ne pas être séparés de leurs compatriotes. Ce regroupement de fait des militaires italiens entraîne le maire Joubert (père du défunt général) à demander au préfet "*un arrêté qui autorise la commune de Pont de Vaux ou le commandant d'envoyer des officiers du dépôt dans les communes environnantes et à y maintenir ceux qui y sont logés*"⁵¹. Désorganisé face aux événements, le préfet donne l'autorisation au maire de Pont-de-Vaux, le 7, de disséminer les officiers de la Légion Italique entre 11 communes et d'ordonner le renvoi au dépôt de Bourg de l'excédant, ou de les répartir entre les communes du canton. Les répartitions se font sans tenir compte de la police et de l'homogénéité des corps. Et souvent les Italiens eux-mêmes doivent pourvoir à cette carence, d'autant plus que les militaires italiens acceptent mal la prépondérance de la préfecture sur la chaîne de commandement. Le 10 floréal an 8, ce n'est qu'après avoir reçu l'autorisation verbale de Teulié, que le chef du 5^e bataillon de la division de gauche demande à Ozun la possibilité de transférer son état-major et ses grenadiers de Montrevel à Bâgé, à la place des fusiliers afin de faciliter la correspondance et la discipline.

Cette arrivée soudaine déstabilise les finances départementales



L'Adjutant
Général
Teulié

déjà précaires. Si, le 7 Frimaire, le Consul accorde une indemnité de subsistance aux réfugiés italiens, en revanche rien ne semble prévu pour le paiement de la solde de la troupe. Alors que la répartition des corps de la Légion Italique se met en place, le payeur départemental, prévient le préfet, le 19 Germinal, qu'il n'a pas les moyens de régler la solde des officiers. En effet, cherchant déjà à acquitter les indemnités de route, il doit aussi acquitter la solde des officiers. Dépassé par les événements, il leur promet de leur régler dès la prochaine rentrée de fonds. Les hommes de troupes, quant à eux, ne touchent pas leur solde de Germinal et celle de Floréal leur est promise en même temps que l'acquittement de celle des autres troupes de la division. De son côté Quinet, aussi demande des fonds pour d'assurer le service de la Légion Italique et du train d'artillerie. Face aux doléances de l'administration des guerres française, Ozun dégarni encore plus la paierie départementale, le 3 floréal, en autorisant le commissaire des guerres Quinet à emprunter de 10 000 francs sur la caisse du payeur général.

La mésentente avec Teulié ne se fait pas seulement jour qu'au niveau des cantonnements mais aussi au niveau des fournitures. Ce dernier donne des ordres contraires à ceux des administrations, abondant dans le sens de ses chefs de détachements, tandis que le préfet favorise l'administration dans la répartition des vivres car si les fournitures, le placement et la tenue de la Légion Italique sont du ressort du commissaire des guerres, il s'avère que la subsistance des troupes est à la charge des habitants. Néanmoins, le 29 Germinal, le préfet, voulant atténuer les souffrances des Italiens, demande à Quinet d'accorder "*à ce corps tout ce que notre situation et ses besoins permettent*"⁵² quand les réclamations des municipalités de canton de Pont-de-Vaux et Coligny arrivent devant lui. Le 4 floréal, le préfet de l'Ain adresse à Dumas un tableau du département de l'Ain, où il se plaint que les troupes, et parmi elle, la Légion Italique⁵³, absorbent les dernières denrées. Il envoie aussi une lettre à l'ordonnateur en chef à Dijon, où il demande le départ de la Légion Italique, "*dont le séjour a épuisé les dernières ressources du département de l'Ain*"⁵⁴. "*Il est impossible de se former une idée juste de la désolation et de la profonde misère de ce malheureux pays*"⁵⁵ écrit-il en demandant l'arrivée de fonds pour la solde des troupes italiennes et raviver les subsistances, étant donné que "*les troupes y vivent à discrétion chez l'habitant*"⁵⁶. Le lendemain, c'est au ministre de la guerre, qu'Ozun demande le départ de la Légion Italique et l'arrivée de fonds. Là encore il dresse un tableau terrible de l'état du département et des magasins militaires, notamment celui de Bourg. En effet, à cette date, il ne contient plus que des rations d'un jour. Il n'y a plus de grains, ni de fourrages. Dans sa lettre Ozun annonce que "*le service de la viande n'est organisé*

département de l'Ain, Ozun accuse le chef de bataillon Domicetti de faux. Teulié fait parvenir le rapport de Domicetti à l'état-major de Dijon sans l'avoir soumis à Ozun. Ce dernier écrit à Teulié, le 8 floréal, afin de lui reprocher son geste et lui annoncer qu'il est "déterminé à provoquer la punition des individus, qui... seraient convaincus d'avoir fait de fausses déclarations... sur l'attachement de ses habitants au Gouvernement Républicain" 63. En effet, dans sa lettre à Dijon, Teulié lui reproche que certains Français se seraient montrés avec des livrées royalistes. Irrité par l'attitude de l'Italien, Ozun, dès le lendemain, écrit au ministre de la Police Générale pour l'informer qu'étant donné que les "officiers de la Légion Italique qui, généralement parlant, se comportent très mal ainsi que les soldats" 64, une procédure serait mise en route contre les fauteurs de trouble de Marboz. Le 11, il informe le juge de paix du canton de Coligny qu'il a en charge l'enquête sur cette affaire et dans la journée, il prend un arrêté chargeant le juge de l'information de l'affaire. Cette mesure semble calmer Teulié. Malgré tout, l'affaire n'est pas menée à bout, sans doute est-elle abandonnée avec le départ des Italiens, puis qu'aucune trace d'enquête ou de jugement ne figure aux archives.

À Bourg, la tension est aussi très vive entre les civils qui acceptent mal les Italiens et ces derniers qui se sentent méprisés et rejetés par les "frères" français. La plainte d'un officier italien auprès du juge de paix de la commune de Bourg, le 13 floréal, de l'effraction de sa malle arrivée de Mâcon et de la taxe de 31 francs que lui demande l'entrepreneur en carrosse au nom d'un commissaire mâconnaise afin de retirer sa malle 65, est significative du manque de solidarité et de compréhension des Bourgiens vis-à-vis des réfugiés italiens. Quatre jours plus tard, plusieurs militaires de la Légion Italique se rassemblent sur la place d'Armes et dans les rues de Bourg et entourent le commissaire de Police de Bourg venu les disséminer. Le président de l'administration et le secrétaire se rendent aussi sur les lieux avec dix hommes du poste de garde. Arrivés, ils somment, au nom de la loi, les Italiens de se disperser. Le président de l'administration est alors entouré d'officiers, qui, malgré une seconde sommation, l'insultent. L'un d'eux, lieutenant des grenadiers, lève alors son sabre sur le commissaire de police. Parvenant à s'échapper et à regagner l'Hôtel de Ville afin de dresser un procès verbal, les administrateurs sont à nouveaux appelés à la fenêtre aux cris de citoyens mis en état d'arrestation par les ordres des officiers de la Légion Italique. Renforcé par la gendarmerie et les autres membres de l'administration, le président parvient à assurer la tranquillité durant la nuit. Le lendemain, un nouvel attroupement italien se produit rue de la Pêcherie afin de protester contre le chapelier Pochon. Rapidement l'atmosphère dégénère, des officiers italiens, avec à leur tête un lieutenant

des grenadiers, "passaient et repassaient devant son magasin, où il était à travailler en l'insultant, le menaçant, le provoquant par des propos, lui disant même de sortir" 66. quinze citoyens se portent au secours de Pochon, quand ce dernier commence à être maltraité dans sa boutique par les officiers italiens. Alertés à 14 heures, les administrateurs municipaux et dix gardes nationaux se rendent sur les lieux, en écharpes, afin de constater la véracité des faits. Alors que le président somme les personnes présentes de se disperser, et que les civils obtempèrent, le chef de brigade Mag Donald 67 arrive et, mettant la main au col du président de l'administration, lui somme à son tour "de respecter sa troupe" 68. Le président s'enfuit sous les menaces de Mag Donald et du général de brigade Lechi, commandant de la Légion Italique. Il va prévenir le commissaire du pouvoir exécutif, pour le prévenir que "sa vie était en danger" 69. Les deux hommes retournent sur les lieux, avec la garde nationale, où Mag Donald excite de plus en plus sa troupe. Là, le commissaire ordonne à Mag Donald de disperser l'attroupement et de le suivre à l'hôtel de ville. Aux cris de "non, non il n'ira pas" 70, Mag Donald décroche un coup de poing dans l'estomac du commissaire sur lequel il lève son sabre avec exaltation, pendant que le président et la Garde Nationale s'enfuient prévenir le Préfet. La situation calmée, l'administration municipale de Bourg fait venir auprès d'elle Teulié et Lechi "pour s'y concerter sur les mesures à prendre et lui faire une déclaration formelle qu'il est dès ce moment responsable des événements ultérieurs" 71. Pendant ce temps, l'alarme se répand en ville et la méfiance de l'administration à l'égard des hommes de la Légion Italique se transforme en rejet : "la troupe italienne se soulève, leurs chefs mêmes sont à la tête... veuillez prendre de suite des mesures" 72 écrivent les administrateurs de Bourg au préfet. Ce dernier, "informé que depuis plusieurs jours des militaires de la Légion Italique compromettaient la tranquillité publique dans la commune de Bourg, que quelques-uns méconnaissent les droits sacrés de l'hospitalité" 73, autorise le commandant militaire de la place de Bourg à faire relever par des hommes du 4^e régiment de chasseurs à cheval et des dragons du 9^e régiment, les postes de garde occupés par la Légion Italique. Pendant ce temps les municipaux requièrent deux brigades de gendarmerie de faire des patrouilles fréquentes à cheval, tant de jour que de nuit, et de surveiller particulièrement les hommes de la Légion Italique. Suite à la plainte de l'administration municipale du canton de Bourg, Ozun demande à Teulié les noms des fauteurs de trouble afin de ne pas "faire retomber sur un corps qui jusque-là c'est bien conduit, les écarts... (de quelques individus)" 74. En contrepartie, le Préfet accepte de ne pas en informer le Ministre de la guerre et le général en chef. Toutefois, il demande que le chef de brigade Mag Donald soit traduit au tribunal. En

effet, pour le préfet Ozun, la punition de cet officier est nécessaire à la cohérence disciplinaire de la Légion, sans quoi "il deviendrait impossible d'obtenir de la soumission des soldats si l'insubordination de ses chefs était tolérée" 75.

Le souci de calmer les esprits des Italiens amène Ozun, à employer souvent les notions de discipline et d'entente fraternelle avec l'état-major italien au cours d'une très nombreuse et abondante correspondance. De même, il demande aux officiers italiens, qui sont souvent les plus agressifs, de vivre en harmonie avec les autorités constituées, surtout quand il s'agit d'obtenir des vivres. Mais malgré tous ses appels au calme et ses actions en faveur de la bonne entente, le préfet de l'Ain est obligé de constater, le 23 floréal, que la tranquillité "se trouve souvent compromise par l'esprit d'insubordination et de rapine qui animent une assez grande partie de ces légionnaires" 76. Pour Teulié, l'insubordination et l'indiscipline de ses troupes tiennent au seul fait que faute d'armes et de manœuvres, elles s'ennuient. Afin de palier à cela, Ozun confie des postes de garde de la ville de Bourg à des troupes italiennes.

Des latins trop remuants

À l'échelon départemental, la présence de la Légion Italique déstabilise le département 77. La compassion envers les italiens n'est plus de mise quand le 4 floréal, Ozun, informe Dumas, que "toutes les administrations municipales sont désorganisées, sans qu'il... ait été possible de les remplacer par des maires et des adjoints. Tous les citoyens refusent ces places et se débrouillent même par la fuite... le mécontentement est extrême et général et ce peuple naturellement doux et patient n'aura bientôt plus que la sensibilité du malheur" 78. Il finit par demander de lui faire, soit parvenir des fonds soit d'ordonner le départ des Italiens pour le département de l'Allier. Ce malaise administratif, que génère, entre autres la présence de la Légion Italique, pousse le préfet à appeler aux postes municipaux des notables de l'Ancien Régime, promus par les débuts de la Révolution, mais écarté sous la Terreur 79. Malgré le départ d'une partie de la Légion Italique, la crise administrative ne cessera de s'aggraver avec la présence des réfugiés italiens. Les plaintes, les réclamations et les mécontentements des habitants de l'Ain, contre la Légion Italique, font "désertier tous les fonctionnaires publics" 80. La présence même des militaires italiens, et les troubles qu'ils provoquent découragent les volontaires, ce qui entraîne un retard dans l'organisation des communes.

Devenue trop remuante pour les administrations communales qui désirent leur, la première division de la Légion Italique est mise en route pour Genève. Tous les hommes se réunissent alors à Bourg sous l'autorité

des chefs italiens. Ozun pense que ces derniers ont alors assez de poigne pour assurer la police de la troupe en marche. Si la seconde division, formée de 2601 hommes armés, est passée en revue le 20 floréal par Teulié, elle ne se met pas en route comme prévue. En effet, là encore, les Italiens refusent le dictat de l'administration française. Si Teulié reçoit l'ordre de partir le 25, Lechi lui ordonne d'attendre un ordre ultérieur. Teulié ne désistant néanmoins ne pas être en froid avec l'administration des guerres française, informe Quinet, le 21, de la décision de son supérieur. La situation est gelée jusqu'à ce qu'arrive à Bourg Berthier, ministre, qui, confirme à Ozun que la Légion partira le 25 Ozun. Mais, à la plus grande surprise du préfet, Berthier lui apprend aussi que tous les réfugiés italiens vont être rassemblés dans l'Ain. Le 23, Ozun écrit au commissaire ordonnateur en chef à Genève pour lui exposer dans quel embarras se trouve le département de l'Ain. Un malheur n'arrivant jamais seul, le lendemain, Quinet prévient Ozun que Teulié refuse de faire partir ses troupes malgré l'ordre du 21 de Berthier. Quinet, afin de forcer le départ des troupes italiennes, refuse de leur fournir des vivres au plus grand mécontentement de Teulié : "je n'ai plus aucun moyen de faire subsister la légion à Bourg" 81 écrit-il au préfet. Tirailé de tous les côtés, Ozun s'empresse d'écrire à Teulié qu' "il devient... indispensable de faire exécuter l'ordre de départ que vous avez reçu pour la seconde division de la Légion Italique" 82 car les ressources s'épuisent. Afin de le motiver il lui signale qu'il le rend désormais responsable des "événements qui proviendraient de votre refus" 83. D'autant plus qu'Ozun apprend que les hommes de la première division, partis pour Genève, ont commis des vols sur la route. Si les Italiens refusent de partir, Ozun fait savoir à quelles conditions ils peuvent rester : renvoi dans leur cantonnement des détachements arrivés à Bourg et sanctions de l'état-major italien vis-à-vis des fauteurs de troubles de la 1^{re} division. Ozun fait clairement savoir à Teulié que le départ de la Légion Italique doit être effectué afin de pouvoir loger les civils qui doivent arriver à tous moments. Les tractations pour le départ des hommes de la Légion Italique vivent aux



Le général Giuseppe Lechi

des chefs italiens. Ozun pense que ces derniers ont alors assez de poigne pour assurer la police de la troupe en marche. Si la seconde division, formée de 2601 hommes armés, est passée en revue le 20 floréal par Teulié, elle ne se met pas en route comme prévue. En effet, là encore, les Italiens refusent le dictat de l'administration française. Si Teulié reçoit l'ordre de partir le 25, Lechi lui ordonne d'attendre un ordre ultérieur. Teulié ne désistant néanmoins ne pas être en froid avec l'administration des guerres française, informe Quinet, le 21, de la décision de son supérieur. La situation est gelée jusqu'à ce qu'arrive à Bourg Berthier, ministre, qui, confirme à Ozun que la Légion partira le 25 Ozun. Mais, à la plus grande surprise du préfet, Berthier lui apprend aussi que tous les réfugiés italiens vont être rassemblés dans l'Ain. Le 23, Ozun écrit au commissaire ordonnateur en chef à Genève pour lui exposer dans quel embarras se trouve le département de l'Ain. Un malheur n'arrivant jamais seul, le lendemain, Quinet prévient Ozun que Teulié refuse de faire partir ses troupes malgré l'ordre du 21 de Berthier. Quinet, afin de forcer le départ des troupes italiennes, refuse de leur fournir des vivres au plus grand mécontentement de Teulié : "je n'ai plus aucun moyen de faire subsister la légion à Bourg" 81 écrit-il au préfet. Tirailé de tous les côtés, Ozun s'empresse d'écrire à Teulié qu' "il devient... indispensable de faire exécuter l'ordre de départ que vous avez reçu pour la seconde division de la Légion Italique" 82 car les ressources s'épuisent. Afin de le motiver il lui signale qu'il le rend désormais responsable des "événements qui proviendraient de votre refus" 83. D'autant plus qu'Ozun apprend que les hommes de la première division, partis pour Genève, ont commis des vols sur la route. Si les Italiens refusent de partir, Ozun fait savoir à quelles conditions ils peuvent rester : renvoi dans leur cantonnement des détachements arrivés à Bourg et sanctions de l'état-major italien vis-à-vis des fauteurs de troubles de la 1^{re} division. Ozun fait clairement savoir à Teulié que le départ de la Légion Italique doit être effectué afin de pouvoir loger les civils qui doivent arriver à tous moments. Les tractations pour le départ des hommes de la Légion Italique vivent aux

arrangements de maquignons ; Ozun, afin de faire un geste de bonne volonté envers les hommes de la Légion Italique, dit à Teulié qu'il passera sous silence les événements graves des 18 et 19 floréal.

Malgré les efforts de l'administration préfectorale, Ozun sait que la présence à Bourg de toute la Légion Italique, peut créer une situation explosive par le manque de vivre et l'ambiance tendue qui règne entre la population et les militaires italiens. Le 24, il fait part de ses craintes aux responsables militaires de l'armée de réserve de Dijon, auxquels il fait parvenir des copies des lettres qu'il a adressées à Teulié et à Quinet : *"l'ordre devient impossible, la plupart des légionnaires sont indisciplinés"*⁸⁴. En effet, non seulement les troupes de passage sont nourries sur les réserves destinées à l'armée du Rhin, mais l'endettement du service des vivres du magasin militaire de Bourg oblige Quinet à faire transférer 4000 francs du service des étapes. Ozun, écrit au général Dupont à Dijon : *"il est constant que cette légion ne peut plus séjourner dans l'Ain, elle y a dévoré non seulement les approvisionnements qui avaient été formés pour les troupes de passage et de cantonnement, mais encore ceux destinés à l'armée du Rhin, il n'existe plus de moyens pour la nourrir"*⁸⁵. À son tour, Ozun, pour forcer le départ de la Légion Italique, suspend son habillement. L'arrivée à Bourg de Carnot et Berthier rassure le préfet. Les deux ministres ordonnent le départ de la Légion Italique en détachements, au désaveu du préfet, car cela se fera *"dans la proportion des progrès de leur habillement, équipement et armement"*⁸⁶. Les modalités de départ sont rapidement connues par l'état-major italien qui s'en sert pur faire pression sur l'administration préfectorale. Le 26, Teulié prévient Ozun, qu'un autre contingent de la Légion Italique sera prêt à marcher sur Genève le 27, à condition que les fusils promis par Carnot soient en possession de ses soldats. Ozun, saisissant l'offre italienne, charge Quinet d'organiser les étapes. Pour que le voyage se fasse dans de bonne condition, il charge, le jour même, un officier du 10^e régiment de Chasseurs à Cheval de la police de 2 bataillons de la en partance pour Genève. Ozun demande à Teulié l'effectif des troupes et l'informe de la nomination d'un officier de police, suivant les ordres de Carnot. Le départ d'un bataillon pour Genève relâche la tension à Bourg⁸⁷. Les postes de garde sont alors réduits, le 29, sur ordre d'Ozun. Le 1^{er} prairial, il demande à Teulié de le tenir informer de l'arrivée de l'ordre de départ annoncé par le général Dupont, ainsi que des dispositions prises à cet effet. Mais, malgré l'ordre de Carnot et de Berthier, Teulié et Lechi refusent à nouveau de faire partir un autre détachement. En effet, les chefs italiens présentent un refus le *"plus opiniâtre et même le plus indécent... qui prétendent actuellement qu'il... manque des souliers, des chemises et des demi guêtres qui sont encore en magasin à Dijon"*⁸⁸.

Voulant voir partir les soldats italiens pour accueillir dans les meilleurs conditions possible les civils, Ozun intervient auprès de son collègue de la Côte d'Or pour lui faire parvenir rapidement ces articles. Les effectifs restant à Bourg, quant à eux, continuent de vivre sur la ville. Les hommes de la Légion Italique ne mangent pas mais *"dévorent encore tous les jours"*⁸⁹, écrit Ozun à son collègue de Dijon. Sans doute rassurer sur l'équipement de leurs hommes, les chefs italiens avertissent Ozun des dispositions prises pour le départ des troupes de lignes, puis deux jours plus tard, des officiers, organisés en huit corps dont deux de Garde Nationale. Pour le départ de ses officiers, Teulié demande à Ozun de leur payer une décade de solde afin de leur permettre de régler leurs dettes. Avec l'arrivée des premiers civils italiens, les fonds pour les officiers de la Légion Italique ne sont pas débloqués et le 6 prairial, Ozun, horrifié de tant de désinvolture, prévient Teulié que ces derniers vendent les armes *"qui leur ont été distribuées"*⁹⁰. De plus, un climat d'insécurité règne dans l'Ain. Les chasseurs à cheval du 4^e régiment sont obligés d'escorter quotidiennement la malle-poste de Bourg à Pont d'Ain. Ne désirant pas voir les effets militaires dilapidés par les italiens, le préfet demande au chef d'escadron Bellon, du 4^e régiment de chasseurs à cheval, commandant de la place de Bourg, de passer en revue l'habillement et l'armement des détachements de la Légion Italique avant chaque départ et de faire traduire devant le tribunal les militaires à qui il manquerait quelque chose. Dès l'ordre reçu, Bellon passe en revue un détachement de la Légion Italique qui part le jour même pour Genève.

Les réfugiés italiens civils

Par un arrêté des Consuls, du 14 floréal an 8, tous les réfugiés italiens en France sont envoyés dans le département de l'Ain. Ceux-ci, au nombre de 10 000, succèdent aux militaires de la Légion Italique. Carnot, de passage à Bourg se rend auprès d'Ozun qui lui fait part de ses inquiétudes sur l'arrivée des réfugiés. Dès le 29, Ozun fait un calcul des dépenses prévisionnelles qu'occasionneront les réfugiés italiens. Ces prévisions évaluées, il informe le ministre des finances que les frais d'accueil sont estimés entre 80 000 et 90 000 francs étant donné que *"ces étrangers sont dépourvus de toutes espèces de ressources"*⁹¹. Il lui fait aussi part de sa crainte de ne pas pouvoir faire face à cette dépense, ce qui entraînerait des troubles de l'ordre public et lui demande des fonds. Le même jour il écrit au ministre de la guerre et lui fait savoir qu'il craint pour la sécurité des civils italiens, tant les militaires ont laissé une mauvaise impression sur les habitants de l'Ain. Il lui demande donc leur départ pour l'Allier, la Saône et Loire, la Loire ou la Haute-Loire. Mais sachant cette éventualité improbable, il demande aussi une instruction sur

le logement des réfugiés.

Arrivés à Bourg, les réfugiés sont regroupés dans un dépôt. Afin de toucher une aide financière, les réfugiés italiens doivent s'inscrire à la préfecture.

Les chefs de la Légion Italique n'ignorent pas l'arrivée des réfugiés italiens. Espérant pouvoir recruter des hommes, ils mettent en place une commission d'examen chargée d'examiner les réfugiés capables de s'engager, mais aussi ceux se déclarant officiers⁹². Alors que l'on pourrait s'attendre à de la solidarité, les militaires se montrent très méprisants vis-à-vis des civils car ces derniers refusent de prendre les armes. En effet, dès lors qu'ils s'engagent les réfugiés perdent leur statut et ne touchent plus les 75 centimes par jour, ce qui ralentit, voire annule l'engagement militaire des civils. Le 1^{er} prairial, Teulié se plaint du manque de civisme des réfugiés en blâmant *"la facilité avec laquelle on accorde généralement à tous réfugiés italiens la pension des 75 centimes empêche un grand nombre de prendre les armes, de rejoindre la Légion et surcharge la Nation"*⁹³. Il propose de faire suspendre temporairement les paiements des réfugiés afin de payer les officiers de la Légion, qui pourraient ainsi régler leurs dettes. De même, Teulié demande, *"de l'honneur du nom italien"*⁹⁴, la nomination d'un nouvel examinateur afin de *"dispenser les bienfaits d'une nation généreuse et hospitalière aux individus méritants et jamais aux oisifs et à ceux dont la place est à la Légion"*⁹⁵. En effet, pour lui, *"il est honteux pour des italiens de croupir dans les dépôts et l'oisiveté tandis qu'on se bat aux portes de l'Italie"*⁹⁶. Un des principaux soucis de l'Italien est de former une troupe uniforme, militaire et nationale dont l'objectif est de reconquérir leur pays. En effet, l'émigration en France et les changements politiques qu'entraîne la perte des Républiques Sœurs d'Italie du Nord, bouleverse les forces militaires italiennes. Si pour les officiers français se trouvant dans les troupes italiennes, le service semblait plaisant en Italie, l'exil, *"les événements et la nouvelle organisation de ce corps"*⁹⁷, les poussent à vouloir réintégrer leur régiment d'origine. Face à ces bouleversements, Teulié compte donc sur la bonne volonté de réfugiés italiens. Si on peut supposer qu'une partie d'entre eux s'engagent dans la Légion Italique, de nombreux Français rejoignent aussi les rangs de cette ébauche d'armée nationale italienne. Si l'on prend comme exemple le premier régiment de hussards cisalpin, qui stationne à Bourg, et qui n'appartient à Milan, en République Cisalpine, qu'à *"l'unification du pays sous la domination française"*⁹⁸, le 11 floréal an 7⁹⁹, avec un encadrement déjà en partie français, son recrutement et sa gestion, jusqu'à son licenciement, en prairial an 9¹⁰⁰, est français. Ainsi, 151 hussards, sur 574, sont français.

Face au désarroi de Teulié, Ozun prend un arrêté, le 2 prairial, créant une conscription italienne poussant les civils italiens qui peuvent

se battre à prendre *"leur place au milieu de nos phalanges victorieuses"*¹⁰¹. En prenant une telle décision, Ozun ne fait qu'affirmer les vœux du premier Consul. Ozun invite les civils italiens à s'inscrire au Bureau de l'Etat-Major de la Légion Italique afin de *"porter sur vos contrôles ceux des dits réfugiés que vous jugerez et qui seront reconnus en état de porter les armes"*¹⁰². Afin de mieux gérer le flot de réfugiés italiens et d'aider au mieux l'intégration des valides dans la Légion Italique en leur refusant l'aide pécuniaire octroyée par le gouvernement français, Ozun demande à Teulié la mise en place d'un état des réfugiés mis à jours tous les cinq jours. De même un responsable du dépôt des réfugiés est nommé. Ce dernier, en compagnie d'un commis, se met à l'œuvre et retire de chez le commissaire des guerres Mutarelli tous les papiers relatifs aux affaires des réfugiés italiens.

Les réfugiés italiens : Les laissés pour compte de la Légion Italique

Rapidement, la comptabilité et la gestion entre les réfugiés italiens et les hommes de la Légion Italique deviennent un imbroglio duquel se plaint Ozun. En effet, avec le départ de troupes italiennes le 6 prairial, des civils, et des femmes notamment, les suivent sans prévenir Ozun, Teulié ou le responsable de leur dépôt. Afin d'éviter que de tels problèmes se reproduisent, ce dernier demande à Ozun *"de faire une revue... afin que ma comptabilité soit en règle"*¹⁰³. Afin de compliquer encore plus les affaires italiennes, le départ pour Genève du quartier-maître de la Légion Italique, bouscule la distribution de la solde des hommes de troupes et notamment des hussards italiens. Afin de mieux gérer le flux des départs des Italiens, Ozun crée à la préfecture un bureau des mouvements de la Légion Italique. Afin de régulariser les finances italiennes, il demande, le 13, au payeur départemental un supplément de 16 et 18 000 francs à verser dans la caisse de la Légion Italique. Rejetés par l'administration italienne, Ozun doit prendre en charge les réfugiés civils. Pour ce faire il doit demander au payeur départemental des fonds pour aider les réfugiés italiens, de plus en plus nombreux, qui *"demandent leur dû, du fait qu'ils ne peuvent plus obtenir la confiance que la Légion Italique a détruite par la mauvaise foi des officiers qui n'ont pas fait honneur à leur engagement"*¹⁰⁴. Malgré les efforts préfectoraux, la confusion la plus totale règne dans l'administration italienne. Le 18 prairial, le maire de Bourg se plaint de l'inefficacité et de la *"si grande confusion dans tout ce qui a un rapport aux dépôts italiens de tous genres"*¹⁰⁵, qui porte atteinte à la bonne marche des autorités constituées françaises : *"se sont successivement établis... (une) multitude d'autorités éphémères"*¹⁰⁶, note le maire, *"ils se composent entre eux*

comme commission de santé, commission de secours, dépôts de vétérans italiens, dépôts de vétérans piémontais, réfugiés ne portant pas les armes, réfugiés Asturies, qui ne font rien, réfugiés chirurgiens qui n'ont rien à faire... ne servirait-il pas possible... de les faire ressortir d'un seul et même chef" 107, demande-t-il au Préfet. La réponse d'Ozun ne se fait pas attendre. Si le dépôt militaire de la Légion Italique, qui "se trouve sur le pied de guerre" 108, est indépendant du dépôt civil et hors du champ de compétence de la préfecture, l'autorité préfectorale semble par contre pleine sur les civils. De ce fait, et pour donner un début d'organisation rationnel à la gestion des réfugiés italiens, Ozun demande au maire de Bourg une liste nominative de tous les individus composant les autorités civiles italiennes.

Les dangers de la famine

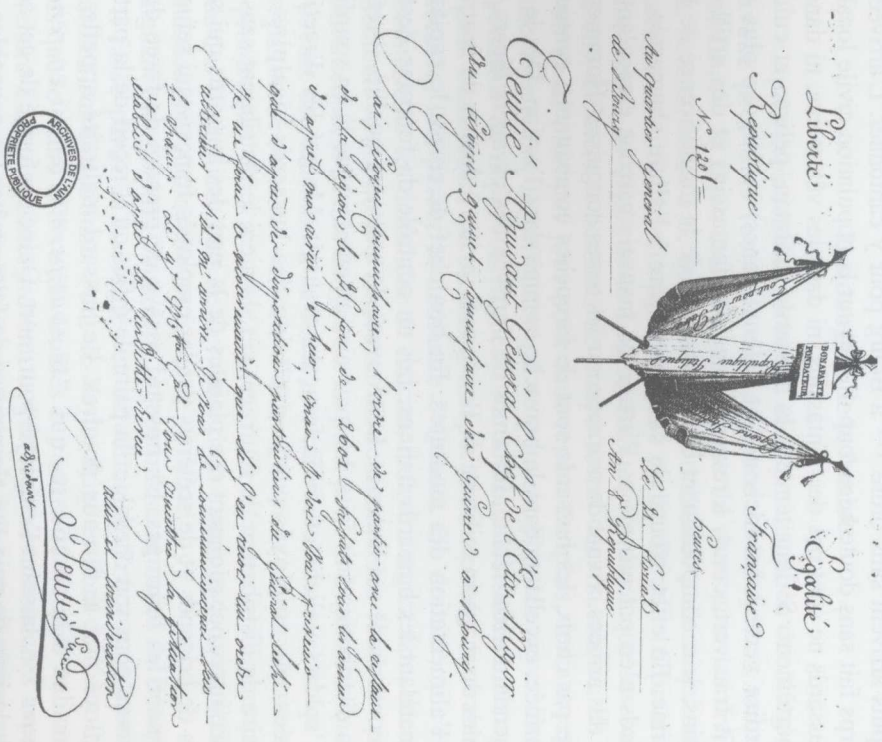
Après avoir réglé le problème de l'administration des réfugiés, un nouveau problème lourd de conséquence se fait jour ; celui des subsistances. Si Ozun craignait un manque de vivre pour les civils, ce sont, contrairement à ce qu'il pensait, les militaires italiens qui sont les premiers à souffrir de la présence des civils. Dès le 16 prairial, le commandant du dépôt de la Légion Italique se plaint que ses soldats, vétérans, officiers et hommes de troupe soient dans la misère. Ils n'ont qu'un demi pain par jour pour tout repas. De plus, les aubergistes refusent de servir les officiers qui ne peuvent plus les payer. Zozetto, responsable du dépôt italien, demande à Ozun des subsistances ou de l'argent. Mais Ozun, qui est dans l'incapacité de répondre favorablement à Zozetto, fait passer la demande à Quinet. Ce dernier, qui essaye d'accommoder les demandes de chacun, malgré l'argent rare, déroge au règlement. Alors qu'il s'empresse de demander des fonds au payeur départemental, il décide de "faire... un parti pour la Légion Italique" 109 en payant des indemnités de route aux officiers italiens, alors qu'ils ne sont pas sensé en percevoir. Afin d'aider Quinet, le payeur départemental lui promet que, dès l'arrivée de fonds, il fera donner de l'argent pour la solde des 15 derniers jours de Germinal de la troupe et de suite, il fait des demandes pour augmenter les fonds de sa caisse.

Craignant une famine, Ozun écrit le jour même au maire de Bourg pour qu'il fasse partir 213 réfugiés en direction de Trévoux, Montmerle, Châtillon-sur-Chalaronne, Pont-de-Veyle, Bâgé et Pont-de-Vaux. Le 18, alors que le maire délivre des feuilles de route à 25 réfugiés italiens pour se rendre à Bâgé, Quinet prévient le Préfet de ses démarches auprès du payeur départemental. Le 26, Ozun demande à Zozetto de faire partir, le 28, pour Coligny les médecins et les militaires réformés se trouvant à Bourg. Mais comme pour les militaires, les subsistances pour les réfugiés

civils viennent vite à manquer dans les communes les hébergeant. Le 20 prairial, le maire de Thoissey prévient le préfet que le manque de vivres dans le canton soumet les 25 réfugiés de la commune à la charité des habitants, car "la plus part d'entre eux mourraient de faim" 110. Les carences alimentaires dont souffrent les italiens sont alors communes à tous les militaires se trouvant dans le département de l'Ain, y compris les gendarmes. La présence des Italiens, de jour en jour plus nombreux, ne fait qu'aggraver une situation déjà existante. Si la subsistance des réfugiés et des hommes de la Légion Italique devient critique, la pénurie en vient aussi à toucher la nourriture des animaux. En effet, le 19, alors qu'un nouveau contingent de la Légion Italique s'apprête à partir pour Genève, 400 hommes et 300 chevaux du 1^{er} régiment de Hussards Cisalpins arrivent sans ordre 111 à Bourg pour y cantonner. L'arrivée de ce corps fait sans doute beaucoup d'effet sur la population civile locale ; les hussards ne sont pas des fantassins, ni dans les vêtements, ni dans le comportement. Si leur tenue à la hussarde (dolman, pelisse et culotte hongroise verte à brandebourg et galons blancs) en impose plus que l'habit frac vert, court, à revers jaunes des fantassins et des artilleurs cisalpins, leur comportement est à la mesure de la magnificence de leur uniforme. En effet, troupe de cavalerie légère à l'allure chamarrée, les hussards n'en ont pas moins l'image de mauvais garçons caracolant en avant des armées, vivant de maraude sur les terres conquises. Hommes de guerre par choix, les hussards sont de farouches combattants, centaures de l'armée, excellents dans la bravache comme dans l'action. Dès le 20, la légende devient réalité. Informés de l'arrivée des cavaliers légers, les hommes du magasin militaire de Bourg sont invités à donner du fourrage pour l'alimentation des montures. En bon chef de corps, le capitaine commandant les hussards italiens, fait un contrôle du fourrage destiné aux montures de ses hommes. Le trouvant de mauvaise qualité, il refuse que la distribution soit faite. La mauvaise entente, jusque là en sourdine, entre soldats italiens et civils français, resurgit. Malgré les directives données aux employés par le capitaine des hussards cisalpins sur l'horaire de distribution de fourrage, ces derniers le distribuent sans en tenir compte, occasionnant des plaintes de la part des hussards qui sont traités de brigands et de scélérats par les employés français qui refusent de donner les fourrages. Un hussard essaye de prendre de force de la nourriture pour son cheval, et la paire de gifles qu'il reçoit de la part de l'employé met le feu aux poudres. Le hussard maltraité appelle ses camarades à la rescousse, qui "se sont permis de lui en rendre plusieurs" 112, laissant l'employé pour mort. Quinet, informé de cet acte, avertit le juge de paix qui s'empresse de faire arrêter les coupables. De son côté, le capitaine commandant les hussards, envoie un rapport circonstancié au Préfet. Quinet prévient Ozun : "un tel corps est

dangereux dans l'intérieur, ce n'est pas ici sa place" 113. Au moment où 600 hommes de la Légion Italique quittent Bourg pour Genève, Quinet demande, non seulement la punition des coupables mais aussi le départ des hussards. Ozun, devant la gravité de l'affaire demande au chef d'escadron Bellon, de faire arrêter les hussards italiens coupables, le 21, quatre cavaliers sont sous les verrous. A l'annonce de l'arrestation de certains de ses hommes, le capitaine commandant les hussards italiens demande à Bellon la libération de ses hommes et le 24, afin de calmer les mentalités, Bellon demande à Ozun la libération pure et simple des hussards italiens.

Cette nouvelle affaire pousse le préfet à demander une aide financière de 30 000 francs par mois pour les subsistances militaires, car



L'adjudant général Teulé fait part de ses réticences à Jérôme Quinet

il doit faire passer au poste de la guerre la moitié des recettes du département, afin de prendre en charge les 2 300 hommes stationnés à Bourg¹¹⁴. Au même moment, des demandes de secours en faveurs des réfugiés italiens partent des maires de plusieurs communes de l'Ain. Le 27, le payeur départemental annonce à Ozun qu'il ne peut payer que la moitié de la solde des réfugiés italiens pour la seconde décade de prairial, soit 3084 livres, au lieu des 9583 livres prévues pour la période du 11 germinal au 15 prairial. Ce dernier doit en effet la solde aux gendarmes, aux chasseurs des 4^e et 10^e régiments, ainsi qu'aux vétérans de la 53^e compagnie. Devant le manque de finances, Ozun demande au receveur général du département de faire verser, exceptionnellement, une avance de 18 000 livres dans les caisses du payeur. Bien que cela soit contraire au règlement, et que le receveur accepte l'avance de fonds, le préfet le prévient, le 29, que le départ définitif des réfugiés italiens, de la Légion Italique et des hussards est prévu pour le 30. Dans cette optique, il lui demande d'acquitter les paiements en retard et pour cela la mise à disposition des 18 000 livres.

Le départ du 4^e régiment de chasseurs à cheval

Le 25 floréal an 8, afin de nourrir les 60 chevaux du dépôt du 4^e régiment de chasseurs à cheval, il ordonne une réquisition de fourrage dans les communes des cantons de Bourg, Pont-de-Vaux, St-Trivier-de-Courtes, Bâgé, Pont-de-Veyle, Coligny, Treffort, Chavannes, Ceyzériat et Montrevel. Alors qu'il fait part de son arrêté, le chef d'escadron Bellon vient lui "*annoncer qu'il attendait encore 400 chevaux de remonte*" 115. Effrayé par le grand nombre de chevaux à venir, le préfet de l'Ain demande au commissaire des guerres Quinet et au garde magasin des fourrages militaires s'ils peuvent subvenir à l'approvisionnement en fourrages. Ces derniers répondent que cela leur est impossible. Sachant le département de l'Ain épuisé et ruiné, notamment à cause du passage des hommes de la Légion Italique et des réfugiés italiens, il prend le parti de faire partir le dépôt du 4^e chasseurs. Le jour même, le préfet de l'Ain invite le commissaire des guerres Quinet, le 25 floréal an 8, à "*vous réunir à moi pour demander et obtenir le départ du dépôt du 4^e régiment de chasseurs*" 116. En effet, la crainte de voir arriver à Bourg les 400 chevaux de remonte du régiment font craindre la pénurie au préfet : "*il doit se réunir à Bourg quatre cents chevaux de remonte, il est en conséquence indispensable de prévenir une réunion de chevaux aussi considérable, puisqu'il n'est pas même possible d'assurer la subsistance du petit nombre de ceux qui existent actuellement au dépôt*" 117. De même, le préfet de l'Ain désireux de voir partir le 4^e chasseurs, écrit au général Montigny, commandant militaire de la 6^e division militaire, à Besançon, au commissaire ordonnateur de la même division militaire et

au général Romand, commandant militaire de l'Ain afin de donner "l'ordre au chef escadron d'escadron du 4^e régiment de chasseurs de se rendre dans telle autre destination que vous lui indiquerez et à vous opposer formellement à tout autre envoi de troupe dans ce département"¹¹⁸. Le 3 prairial an VIII, le général Romand, commandant l'Ain et le Jura, assure le préfet de l'Ain qu'il a insisté fortement pour que le dépôt du régiment soit retiré de Bourg. Les demandes du préfet de l'Ain aboutissent, puisque le départ du dépôt est fixé au 17 juillet 1800. Afin d'organiser correctement le départ du régiment, Bellon, le chef d'escadron du 4^e régiment, responsable du dépôt, demande au préfet de l'Ain, le 13 juillet à faire rentrer à Bourg les détachements du régiment présents à Pont-d'Ain et Meximieux afin de faire changer les chevaux et les harnachements. Pour ses 6 mois de présence dans l'Ain, le 4^e régiment de chasseurs est créditeur de l'Etat de 13 053 francs, soit 5 décades de solde.

Le départ de la Légion Italique

Dès le 1^{er} messidor, le général Dumas prévient Ozun que le manque de fonds rend difficile le départ des italiens, alors que "l'intention du Premier Consul qui les rend à leur patrie, est de les mettre promptement à porter de protéger leur foyer"¹¹⁹. Le départ de ces derniers est alors une nécessité absolue. Dumas contacte alors le commandant du dépôt italique, Zozetto, pour mettre en place l'évacuation des affaires militaires déposées dans son magasin. Ce dernier, suivant les consignes de Teulié, subordonne l'évacuation des effets militaires au départ des hommes¹²⁰. Dès le 30, les premiers civils napolitains quittent Pont-de-Vaux pour Bourg, où ils sont tous réunis. Le 4 messidor, un calendrier de départ des réfugiés est mis en place ; ceux de Chalamont partiront les premiers le 7, puis ceux de Bourg le 8 et enfin les autres le 9. Cet ordre de départ est alors ressenti comme "un vrai bienfait pour ce département"¹²¹. Le 9 messidor, tous les Italiens sont à Bourg. Une petite fête a lieu, réunissant le Préfet et les autorités italiennes, qui malgré tout, font une adresse de remerciement à la Nation Française. Ozun, touché par le geste en fait parvenir des exemplaires au général Dumas, mais aussi aux ministres de la police générale, de la guerre, de l'intérieur et des relations extérieures.

Malgré les ordres de départ donnés, certains italiens, dont des médecins, refusent de partir et demandent à être domiciliés en France. Ces demandes sont alors étrangement reçues par les maires de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle, qui s'empresent de demander des instructions au préfet. Ce dernier est alors catégorique, tous doivent se rendre à Bourg et en cas de refus, ils ont ordre d'utiliser la gendarmerie. Alors, que le 18 messidor, des réfugiés italiens envoient une pétition au Préfet, afin

d'obtenir le droit de s'établir à Pont-de-Veyle, Deydier, l'ancien conventionnel, intervient auprès d'Ozun pour l'inviter à ne pas recevoir la pétition italienne. Malgré tout, des Italiens restent dans différentes communes du département malgré les ordres réitérés d'Ozun pour leur départ. Les maires et les populations prennent-elles en pitié ces réfugiés ? Quoi qu'il en soit ces réfugiés touchent les indemnités que l'arrêté des Consuls du 7 frimaire leur octroie.

Si le départ des Italiens arrange toutes les couches de la population de l'Ain, Ozun ne se sent pas moins responsable de ces derniers jusqu'à leur arrivée en Italie. Le 12, il intervient auprès du ministre de la police et du préfet de l'Isère, pour apporter sa garantie à des civils italiens soupçonnés d'avoir des relations des prisonniers de guerre autrichiens détenus à Grenoble, dont la correspondance "n'offrait rien de dangereux et qu'au contraire, elle renfermait des bénédictions pour le premier consul Bonaparte qu'ils proclament leur libérateur"¹²².

Le retour en Italie Et la seconde République Cisalpine

La Légion Italique franchit les Alpes le 21 mai. Elle forme, sous la conduite du général Brune, la seconde armée Cisalpine, avec les hussards italiens et le bataillon Italique. Elle combat à Sospello, Varallo et Marengo et gagne Milan le 2 juin, où le bataillon d'officiers stationne pour préparer l'assaut du château tandis que la Légion se dirige sur l'Adda.

Dès l'annonce de l'armistice, la Légion Italique stationne à Brescia. Le général Brune en profite, le 27 août 1800, pour lancer une nouvelle campagne d'entrelèvement afin de constituer deux divisions, l'Italique et la Cisalpine. Il en profite aussi pour recréer la Garde Nationale. Désormais, l'armée doit être composée de 4 demi-brigades d'infanterie de ligne, de deux bataillons d'infanterie légère à quatre compagnies, de deux régiments de cavalerie à quatre escadrons, de deux compagnies d'artillerie légère, un bataillon de sapeurs à six compagnies et deux compagnies de pontonniers. Brune en profite pour alléger le corps des officiers, qui constituent "un problème capital du point de vue de l'organisation et du point de vue politique"¹²³, en obligeant à se justifier ceux d'entre eux qui n'avaient pas suivi l'armée lors de l'exode en France. Presque tous sont expulsés de l'armée. Pour les autres, souvent issus de la Garde Nationale, un dépôt est constitué, où ils touchent une demi-solde et une ration de vivres¹²⁴. Malgré ses efforts, le général Brune ne parvient pas à mobiliser les Italiens au moment de l'imminence des hostilités qui reprennent le 30 novembre 1800. Une nouvelle fois, les unités italiennes opèrent séparément. La Légion Italique est employée sur

l'Adige et dans le Trentin, tandis que la Légion Cisalpine combat les Napolitains en Toscane. Après la victoire française, les chasseurs à cheval sont démontés et organisés en bataillons d'infanterie légère. De même, les hommes composant l'artillerie à cheval deviennent des fantassins. Alors que le 1^{er} régiment de hussards cisalpin est dissout à Milan, par l'inspecteur aux revues Félix, le 30 prairial an 9¹²⁵, la Légion Italique, composée uniquement de troupes d'infanterie, passe au service de la République Cisalpine.

Conclusion

La présence dans le département de l'Ain, alors département de garnison, de la Légion Italique, mais aussi d'une grande proportion de réfugiés italiens démunis de tout, marque l'entrée du département dans le Consulat. Cette émigration forcée des frères italiens n'est alors pas chaleureusement accueillie par les Français, pour qui l'arrivée de ces étrangers à un grand moment de pénuries frumentaires mais aussi financières, renoue avec la peur de l'étranger qui avait saisi plusieurs cantons en 1792-94, lors d'arrivée de patriotes savoisiens dans l'Ain.

L'accueil réservé aux Italiens semble néanmoins différent s'il s'agit de militaires ou de civils. Ces derniers, dont l'état est alors proche de celui des populations de l'Ain semble trouver plus de générosité parmi les populations que les militaires dont le comportement et l'oisiveté révoltent les populations locales au moment où se met en place dans l'Ain une nouvelle conscription pour la formation de l'armée de réserve.

La plus grande conséquence de la présence des Italiens dans l'Ain est financière. En effet, la soudaineté de l'arrivée des militaires italiens, puis des civils, ruine les caisses départementales au point que les populations civiles viennent à avancer de l'argent pour l'entretien des réfugiés¹²⁶. Avec l'entrée des troupes françaises en Italie et à Milan, le commissaire des guerres Quinet se montre implacable. Il écrit au préfet Ozun, le 14 fructidor an 8, pour lui demander "*de vouloir bien signifier de nouveau l'ordre de partir à ceux qui demanderaient encore l'autorisation de demeurer dans ce département et m'autoriser toute espèce de traitement à ceux qui au 1^{er} vendémiaire prochain auront refusé d'obéir à vos ordres*"¹²⁷. Pour les Italiens, cette émigration forcée constitue l'ébauche d'un nationalisme par la mise en place sous une même autorité d'une force armée commune, dont la couleur nationale verte continuera d'être celle des troupes du royaume de Naples.

L'avènement du Consulat marque dans le département de l'Ain le début d'une accalmie politique et sociale mais, avec la gestion de la levée de l'armée de Réserve et du stationnement de la Légion Italique, il marque le début de l'administration moderne et la fin de la politisation

populaire avec la mise sous surveillance de tous les opposants au nouveau Gouvernement. Le Consulat consacre l'avènement de la bourgeoisie patriote de 1789, issue des cercles sociaux culturels et maçonniques de l'Ancien-Régime, et de la nouvelle élite politique départementale, comme Brillat-Savarin, Thomas Riboud ou Deydier. Toutes les grandes administrations départementales, tribunaux, sous-préfectures, sont entre leurs mains. Cette bourgeoisie qui sort ébranlée par "*dix ans d'orage*"¹²⁸, (sur les 66 membres de la Société d'Emulation en 1793, 21 sont décédés entre 1793 en l'an IX dont plusieurs de mort violente)¹²⁹, ne peut que lier son destin à celle du nouveau pouvoir, ses vœux étant "*conformes aux vues du gouvernement*"¹³⁰.

Notes

1 Notamment dans les départements frontaliers, Ain, Isère et Savoie.

2 Durant les premiers mois de l'an 3, les représentants du peuple et l'administration du département de l'Ain avaient utilisé les hussards des Alpes pour faire accélérer les réquisitions militaires dans plusieurs districts du département. Voir J. CROSET : Les hussards des Alpes et le département de l'Ain. *Annales Historiques de la Révolution Française*, 2002.

3 CROCIANI (Pierre) : L'armée de la République Italienne, histoire et composition in la revue *Napoléon*, n°10, mai 2002.

4 Pour certains de ces officiers français, l'emploi dans les troupes Cisalpines n'est pas synonyme de bonheur. Le 2 floréal an 8, le chef d'escadron Jacquet, malgré son emploi comme instructeur dans les dragons Cisalpins, demande à Bonaparte de réintégrer son ancien régiment, le 25^e chasseurs à cheval.

5 CROCIANI (Pierre) : L'armée de la République Italienne, histoire et composition in la revue *Napoléon*, n°10, mai 2002.

6 Lettre circulaire de Lucien Bonaparte, 21 ventôse an VIII. A.D. Ain série M.

7 *Journal de l'Ain*, n°38, 10 mai 1815. A.D. Ain.

8 MAYOL Jean-Loup : *Raconte moi... le préfet*. Collection du citoyen, Nouvelle Arche de Noé éditions, 1998.

9 Lettre circulaire de Lucien Bonaparte, 21 ventôse an VIII. A.D. Ain série M.

10 Arrêté d'Ozun, 26 floréal an VIII. A.D. Ain IM.

11 Lettre circulaire de Lucien Bonaparte, 21 ventôse an VIII. A.D. Ain série M.

12 Le 21 messidor an IX, le ministre de la Police Générale ordonne l'arrestation du prêtre Rongier, chef de bande des royalistes du Midi, échappé de Lyon et réfugié à Pont de Vaux.

13 Compte rendu du commissaire du gouvernement près l'administration du canton de Châtillon en Michaille, 10 frimaire an 8. A.D. Ain 2L.

14 A.D. Ain 4M 40.

15 Un trafic de faux congés est démantelé dans l'Ain en 1801.

16 Dans certains cantons, elle est de moitié à un quart inférieur à celle bonne des années précédentes.

17 Arrêté du préfet de l'Ain, 11 fructidor an VIII. A.D. Ain 4M 50.

18 Le 2 Nivôse, le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Bâgé est chargé du logement et des subsistances du détachement de chasseurs à cheval envoyé en garnison dans sa ville.

19 "This trouble-shooter role created a strong esprit de corps (sic) which resulted in the light cavalry believing itself to be rather more than just a cut above the rest. Indeed, such was the audacity of the hussars that their arrogant indiscipline brought a specific rebuke from the Emperor : These hussars must be made to remember that a french soldier must be a horseman, infantryman and artilleryman, and there is nothing he may turn his back on". BUKHARI (Emir)-McBRIDE (Angus) : *Napoleon's hussars. Men-at-arms series*, n°76.

20 "Le premier consul m'a chargé de l'honorable mission d'organiser les Volontaires... en appelant à la défense commune tous ceux qui, n'étant pas appelés par la loi, ou ayant déjà payé leur dette". Lettre circulaire du Général Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 9 Germinal an 8. A.D. Ain série L.

21 "dans chaque département, se présenteront pour répondre à l'appel qu'il a fait, tous les français". Lettre circulaire du Général Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 9 Germinal an 8. A.D. Ain série L.

22 "Il est essentiel que les familles aisées donnent ce gage de leur confiance". Lettre de Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 23 Germinal an 8. A.D. Ain série L.

23 "La proclamation des Consuls de la République aux français en date du 17 Ventôse... offre... aux français... les moyens d'accompagner le 1er Consul et de participer aux périls et à la gloire de la campagne prochaine". Arrêté de l'administration du département de l'Ain, 25 Ventôse an 8. A.D. Ain série L. "Qu'ils courent partager ses périls, ils partageront ses droits à la reconnaissance des français". Proclamation de l'administration du département de l'Ain. A.D. Ain série L.

24 Lettre circulaire du Général Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 9 Germinal an 8. A.D. Ain série L.

25 Lettre circulaire du Général Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 9 Germinal an 8. A.D. Ain série L.

26 Lettre circulaire de Mathieu Dumas au Préfet de l'Ain, 8 floréal an 8. A.D. Ain série L.

27 Essentiallyment des fils de petits bourgeois, d'artisans, des commis de bureaux.

28 Proclamation des administrateurs du département de l'Ain aux cantons, 1er germinal an VIII. A.D. Ain série L.

29 Lettre de Dumas au préfet de l'Ain, 23 germinal an 8. A.D. Ain série L.

30 Lettre de Dumas au préfet de l'Ain, 23 germinal an 8. A.D. Ain série L.

31 BOURGEOT (Vincent) : L'armée de réserve à Dijon in *Revue Napoléon*.

32 Organisation des volontaires de l'armée de réserve, instruction du général Mathieu Dumas, germinal an VIII. Collection particulière.

33 Lettre de Dumas au préfet de l'Ain, 23 germinal an 8. A.D. Ain série L.

34 Organisation des volontaires de l'armée de réserve, instruction du général Mathieu Dumas, germinal an VIII. Collection particulière.

35 Organisation des volontaires de l'armée de réserve, instruction du général Mathieu Dumas, germinal an VIII. Collection particulière.

36 BOURGEOT (Vincent) : L'armée de réserve à Dijon in *Napoléon*.

37 1766-1836.

38 Pierre Teulié. Né le 3 février 1769 à Milan. Avocat gagné aux idées révolutionnaires en 1796. Il se distingue à toutes les batailles auxquelles il participe. Il est considéré par les historiens italiens comme "le meilleur élément de l'armée". CROCIANI (Pierre) : L'armée de la République Italienne, histoire et composition in la *revue Napoléon*, n°10, mai 2002. Il décide d'un boulet de canon au siège de Colberg.

39 En effet, en l'an 13, la population de Bourg est de 7 200 personnes.

40 Lettre de l'administration centrale de l'Ain à la commune de Nantua, 2 germinal an 8. A.C. Nantua, H2.

41 120 hommes à St-Jean-le-Vieux, 60 à Jujurieux, 120 à Ambroin, 120 à Poncin, 120 à Cerdon, 360 à Montluel, 120 à Miribel, 360 à Belley, 120 à Pont-de-Veyle, 120 à Bâgé, 120 à St-Laurent, 120 à Ambérieu, 60 hommes et 50 chevaux à St-Trivier-de-Courtes, 360 hommes et 100 chevaux à Nantua, 120 hommes à St-Rambert, 60 à Montrevel, 120 à Thoissey, 120 hommes et 50 chevaux à Châtillon-sur-Chalaronne, 240 hommes et 50 chevaux à Trévoux, 240 hommes et 50 chevaux à Pont-de-Vaux, 700 hommes et 126 chevaux à Bourg et 120 hommes à Coligny.

42 Ainsi on trouve à Bâgé même, 4 officiers, 17 sous-officiers et 4 femmes et 47 chasseurs et 51 militaires de la 8e compagnie. A Bâgé-la-Ville 9 sous-officiers. A St-André-le-Bâgé 10 sous-officiers. A Feillens 2 officiers et 29 sous-officiers. A Replonges 1 officier et 9 sous-officiers.

43 Jean-Antoine Ozun, né dans les Hautes-Pyrénées le 31 janvier 1764. Son père est avocat. Ozun se fait une spécialité des questions financières. Député aux Cinq Cents, il est

nommé préfet de l'Ain, le 10 mars 1800, à la place de Fabry, non acceptant. Fonctionnaire zélé, désintéressé et estimé, il a à cœur de résoudre les conflits religieux et la réorganisation du monde agricole et économique. Il décide en fonction, à Bourg, le 25 mai 1802.

44 349 hommes sont à Nantua, 82 à Montreuil, 60 à Oyonnax, 72 à St-Martin-du-Fresne, 1023 à Bourg, 63 à Coligny, 204 à Pont-d'Ain, 61 à Cerdon, 107 à Neuville, 247 à Châtillon-sur-Chalaronne, 64 à Neuville-les-Dames, 136 à St-Trivier-sur-Moignans, 181 à Pont-de-Veyle, 225 à Thoissey, 127 à Monmery, 245 à Bâgé, 166 à St-Laurent-sur-Saône, 310 à Pont-de-Vaux, 110 à St-Trivier-de-Courtes, 75 à Marboz et 100 à Montrevel.

45 A.D. Ain série 2 L.

46 Lettre du préfet de l'Ain au ministre de la Guerre, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

47 Lettre du préfet de l'Ain au ministre de la Guerre, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

48 Lettre du maire de Pont de Vaux au préfet de l'Ain, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

49 Lettre du maire de Pont de Vaux au préfet de l'Ain, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

50 Lettre du maire de Pont de Vaux au préfet de l'Ain, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

51 Lettre du maire de Pont de Vaux au préfet de l'Ain, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

52 A.D. Ain série 2 L.

53 Le préfet compte 6 000 hommes de la Légion Italique et 1 000 à 1 200 hommes de troupes de passages.

54 Lettre d'Ozun à l'ordonnateur en chef à Dijon, 4 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

55 Lettre d'Ozun à l'ordonnateur en chef à Dijon, 4 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

56 Lettre d'Ozun à l'ordonnateur en chef à Dijon, 4 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

57 Lettre du préfet de l'Ain au ministre de la Guerre, 5 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

58 Lettre du préfet de l'Ain au commissaire ordonnateur à Genève, 23 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

59 A.D. Ain série 2 L.

60 P.Y. du maire de Foissiat contre 6 militaires italiens, 30 Germinal an 8. A.D. Ain série 2L.

61 Arrêté du préfet de l'in du 11 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

62 Arrêté du préfet de l'in du 11 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

63 Lettre du préfet de l'Ain à l'adjutant général Teulié, A.D. Ain série 2L.

64 Lettre du préfet de l'Ain au ministre de la Police générale, 9 floréal an 8. A.D. Ain série 2L.

65 Cette dernière, faite du paiement de 35 francs, est répartie à Mâcon. A.D. Ain série U.

66 Lettre du président de l'administration municipale de Bourg, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

67 Orthographe aussi Magdoné

68 Lettre du président de l'administration municipale de Bourg, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

69 Lettre du commissaire du gouvernement, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

70 Lettre du commissaire du gouvernement, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

71 Extrait des délibérations de l'administration municipale de Bourg, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

72 Lettre de l'administration municipale de Bourg au préfet, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

73 Arrêté du préfet de l'Ain, 18 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

74 Lettre du préfet de l'Ain à l'adjutant général Teulié, A.D. Ain série 2L.

75 Lettre du préfet de l'Ain à l'adjutant général Teulié, A.D. Ain série 2L.

76 Lettre du préfet de l'Ain au commissaire ordonnateur à Genève, 23 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

77 Effectivement, alors qu'il faut s'occuper du logement et des subsistances des réfugiés italiens, le préfet doit s'occuper de nommer les maires, alors que les scellés sont apposés sur les papiers des administrations.

78 Lettre d'Ozun à Dumas, 4 floréal a. 8. A.D. Ain 2L.

79 Ainsi, le 5 floréal, le père du général Joubert, nommé maire de Pont-de-Vaux le 2, écrit au préfet pour lui annoncer qu'il accepte la place de maire, malgré son âge et son infirmité.

80 Lettre du préfet de l'Ain au commissaire ordonnateur à Genève, 23 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

81 Lettre de Quinet au préfet de l'Ain, 24 floréal an 8 ; A.D. Ain 2L.

82 Lettre du préfet à Teulié, 24 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

83 Lettre du préfet à Teulié, 24 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

84 Lettre du préfet de l'Ain au général Dupont, 24 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

85 Lettre du préfet de l'Ain au général Dupont, 24 floréal an 8. A.D. Ain 2L.

86 Lettre du préfet de l'Ain au préfet de la Côte d'Or, A.D. Ain série 2L.

87 Le 7 prairial, l'officier de police est de retour à Bourg. Il apprend à Ozun qu'il a

fait arrêter cinq voleurs d'effets civils à Nantua mais que dans l'ensemble le 2e bataillon de la Légion Italique s'est bien comporté.

88 Lettre du préfet de l'Ain au préfet de la Côte d'Or, A.D. Ain série 2L.

89 Lettre du préfet de l'Ain au préfet de la Côte d'Or, A.D. Ain série 2L.

90 Lettre d'Ozun à Teulié, 6 prairial an 8, A.D. Ain 2L.

91 Lettre d'Ozun au ministre des Finances, 29 floréal an 8, A.D. Ain 4M143.

92 Ces derniers s'ils sont reconnus comme tels, perdent le statut de réfugié mais gagnent la solde d'un officier.

93 Lettre de Teulié à Ozun, 1er prairial an 8, A.D. Ain série 2L.

94 Lettre de Teulié à Ozun, 1er prairial an 8, A.D. Ain série 2L.

95 Lettre de Teulié à Ozun, 1er prairial an 8, A.D. Ain série 2L.

96 Lettre de Teulié à Ozun, 1er prairial an 8, A.D. Ain série 2L.

97 Lettre du chef d'escadron à la suite de la cavalerie de la Légion Italique au 1er

Consul, 2 floréal an 8, A.D. Ain 2L.

98 Anonyme : *La vie quotidienne d'un hussard*.

99 Le régiment comprend un état-major et un escadron à 8 compagnies. Les frais d'entretien et la solde se montent à 6887 livres pour l'an 7 et 46226 livres pour l'an 8.

100 Le 1er régiment de hussards italiens est dissout à Milan le 30 prairial an 9 par l'inspecteur aux revues Félix.

101 Lettre d'Ozun à Teulié, 2 prairial an 8, A.D. Ain 2L.

102 Lettre d'Ozun à Teulié, 2 prairial an 8, A.D. Ain 2L.

103 Lettre de Vandoni à Ozun, 7 prairial an 8, A.D. Ain 4M143.

104 Lettre d'Ozun au payeur départemental, A.D. Ain 2L.

105 Lettre du maire de Bourg à Ozun, 4M143.

106 Lettre d'Ozun au maire de Bourg, 4M143.

107 Lettre du maire de Bourg à Ozun, 4M143.

108 Lettre d'Ozun au maire de Bourg, 4M143.

109 A.D. Ain série 2L.

110 Lettre du maire de Thoissey à Ozun, A.D. Ain 4M143.

111 En effet, dans une lettre à Ozun, le commissaire des guerres Quinet, avoue ignorer qui a ordonné au 1er Hussards Cisalpin de venir en garnison à Bourg.

112 Rapport du capitaine Lorenzi, 20 prairial an 8. Collection particulière.

113 Lettre de Quinet à Ozun, 20 prairial an 8. Collection particulière.

114 Il se trouve alors à Bourg 6 à 700 hommes de la Légion Italique, les 500 hussards et 400 montures du 1er Hussards Cisalpin, 6 à 700 réfugiés italiens, 200 chasseurs à cheval du 4e régiment avec 400 montures, 30 hommes et 50 montures de la remonte du 10e régiment de chasseurs à cheval, 200 hommes et 200 mulets au dépôt du train d'artillerie ainsi qu'un certain nombre de soldats du service des étapes.

115 Lettre du préfet de l'Ain aux généraux Montigny et Romand, 25 floréal an 8, A.D. Ain série R.

116 Lettre du préfet de l'Ain au commissaire des guerres à Bourg, 25 floréal an 8, A.D. Ain série R.

117 Lettre du préfet de l'Ain au commissaire des guerres à Bourg, 25 floréal an 8, A.D. Ain série R.

118 Lettre du préfet de l'Ain aux généraux Montigny et Romand, 25 floréal an 8, A.D. Ain série R.

119 Lettre du général Dumas à Ozun, 1er messidor an 8, A.D. Ain 2L.

120 Ce n'est que le 2 thermidor an 8, que Zozetto se soucie du départ des effets italiens déposés à Bourg. En effet, il demande la mise à disposition de moyens de transport pour faire Bourg Genève, mais aussi des fonds destinés aux réfugiés civils pour qu'ils soient distribués à son arrivée.

121 Lettre d'Ozun à Dumas, 6 messidor an 8, A.D. Ain 2L.

122 Lettre d'Ozun au ministre de la Police générale, 12 messidor an 8, A.D. Ain 4M143.

123 CROCIANI (Pierre) : L'armée de la République Italienne, histoire et composition in la revue *Napoléon*, n°10, mai 2002.

124 Les officiers non cisalpins sont constitués en bataillon à Pavie le 13 juillet 1800. Mais face à l'indiscipline régnant dans ses rangs, il est dissout après la campagne de Toscane.

125 Le régiment commandé par le chef de brigade Pierre Viani compte huit compagnies pour 574 hommes.

126 Le 3 ventôse an 9, une citoyenne demeurant aux Neyrolles demande au sous-préfet de Nantua le remboursement de neuf quintaux de foin, fournis sur réquisition de maire, le 9 prairial an 8, pour nourrir cinquante deux chevaux de remonte des chasseurs de la Légion Italique.

127 Lettre de Quinet à Ozun, 14 fructidor an 8, A.D. Ain 2L.

128 3^e *Registre de délibérations* de la Société d'Emulation de l'Ain. Archives de la S. E. A. déposées aux A. D. Ain.

129 La Baume Montrevel, Varenne de Fenille, Séziriât

130 3^e *Registre de délibération* de la Société d'Emulation de l'Ain. Archives de la S. E. A. déposées aux A. D. Ain.

